

COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS SUD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 17 NOVEMBRE 2015

PROCES VERBAL INTEGRAL

Nombre de membres :			L'an deux mil quinze, le 17 novembre à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Aunis Sud, légalement convoqué, s'est réuni à la Communauté de Communes Aunis Sud en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean GORIOUX.
En exercice	Présents	Votants	
42	37 puis 36	40 puis 39	
Présents / Membres titulaires :			
<p>MM. Jean GORIOUX – Catherine DESPREZ (a reçu pouvoir de Catherine BOUTIN)- Christian BRUNIER – Gilles GAY - Marie-Pierre BRUNET - Raymond DESILLE – Patricia FILIPPI – Marc DUCHEZ – Micheline BERNARD - Joël LALOYAUX – Marie-France MORANT – Anne-Sophie DESCAMPS – Philippe GROULT – Bruno GAUTRONNEAU – Jean-Marie TARGÉ – Emmanuel DEVAUD – Annie SOIVE – Jean-Marc NEAUD – Daniel ROUSSEAU – Jean-Michel CAPDEVILLE – Danielle BALLANGER – Geneviève FRAIGNEAU – Christine JUIN – Philippe GORRON – Mayder FACIONE – Walter GARCIA – Marie-Véronique CHARPENTIER – Fanny BASTEL – Sylvie PLAIRE (a reçu pouvoir de Marie-Joëlle LOZACH'SALAÛN) – Jean-Pierre SECQ (a reçu pouvoir de Jean-Yves ROUSSEAU) – Stéphane AUGÉ – Sylvain RANCIEN - Nathalie MARCHISIO – Pascal TARDY – Thierry PILLAUD.</p> <p><i>Madame Marie-Pierre BRUNET, partie à 19h25, n'a pas participé aux dix dernières délibérations.</i></p>			
Présents / Membres suppléants :			
MM. Angélique PEINTRE – Robert BABAUD.			
Absents non représentés:			
MM. Younes BIAR - Thierry BLASZEZYK.			
Étaient invités et présents :			
<p>MM. Olivier DENECHAUD - Christine BOUYER – Joël DULPHY – Sylvain BAS - Personnes qualifiées.</p> <p>Madame Marie-Odile RADY, Trésorière – Monsieur Etienne VITRE, Directeur de Cyclad.</p>			
Egalement présents à la réunion :			
Mme Christelle LAFAYE, Directeur Général des Services – Mme Valérie DORE, Directeur Général Adjoint - Mmes Mireille Manson, Cécile PHILIPPOT, MM. Marc BOUSSION et Cédric BOIZEAU.			
Secrétaire de séance :			Affichage des extraits du procès-verbal en date du :
Madame Anne-Sophie DESCAMPS			
Convocation envoyée le :			
10 novembre 2015			
Affichage de la convocation (art. L 2121-10 du CGCT) le :			
10 novembre 2015			Le Président, Jean GORIOUX

Ordre du jour :

I - ADMINISTRATION GENERALE

I.1 Approbation du procès-verbal de la réunion du mardi 20 octobre 2015.

II – ENVIRONNEMENT

II.1 Cyclad - Présentation du projet de passage à la collecte en bacs.

III – ADMINISTRATION GENERALE

III.1 Vente de l'immeuble sis 10 avenue des Marronniers à Aigrefeuille.

IV – FINANCES

IV.1 Budget principal – Décision modificative n° 3.

IV.2 Modification de l'Autorisation de Programme sur Crédits de Paiement n° 2015-02 Extension du Siège social.

IV.3 Modification de l'Autorisation de Programme sur Crédits de Paiement n° 2015-04 Maison de l'Enfance et de la Petite Enfance à Surgères

IV.4 Modification de l'Autorisation de Programme sur Crédits de Paiement n° 2015-05 Création d'un Relais d'Assistantes Maternelles.

IV.5 Modification de l'Autorisation de Programme sur Crédits de Paiement n° 2015-06 Réhabilitation du Dojo à Surgères.

IV.6 Attribution de subventions.

V - PERSONNEL

V.1 Modification du tableau des effectifs – Filière Administrative.

V.2 Mises à disposition de personnel de la Communauté de Communes Aunis Sud – Information.

VI - AMENAGEMENT DE L'ESPACE

VI.1 Cession de terrain à la Commune d'Aigrefeuille d'Aunis pour la réalisation d'une liaison douce.

VI.2 Convention avec l'Etablissement Public Foncier Poitou-Charentes pour la création de réserves foncières à la Combe (Surgères) – Autorisation du Président à signer un avenant à la convention.

VI.3 Zones d'activités – Cession de terrains auprès du Département.

VI.4 Zones d'activités du Fief Girard (Le Thou) et de La Métairie (Surgères) – Cession de voies à l'euro symbolique auprès des Communes du Thou et de Surgères par acte administratif.

VI.5 Délégation aux communes du Droit de Prémption Urbain excepté sur les zones économiques.

VII – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

VII.1 Zone d'activités du Fief Girard – Le Thou – Vente d'un terrain.

VIII - SPORT

VIII.1 Tarification Vac en Sport pour l'année 2016.

VIII.2 Aide aux clubs pour les jeunes de moins de 18 ans et aide à la formation.

IX - CULTURE

IX.1 Action Culturelle 2016 du Conservatoire de Musique à Rayonnement Intercommunal – Autorisation du Président à signer les conventions de partenariat.

IX.2 Action Culturelle 2016 du Conservatoire de Musique à Rayonnement Intercommunal – Fixation des tarifs d'entrée des spectacles.

X – DIVERS

X.1 Décisions du Président – Information.

Avant d'ouvrir la séance du Conseil Communautaire, **Monsieur Jean GORIOUX, Président**, fait une allocution :

« Nous nous retrouvons ce jour après une période douloureuse pour notre pays, pour notre nation. Les carnages opérés dans la nuit de vendredi à samedi dernier à Paris nous affectent particulièrement. Nos valeurs de liberté, de fraternité sont les cibles de ce déchainement de haine. Chercher des explications nous mène d'impasse en impasse. L'irrationnel de la haine ne s'explique pas. Le mal n'est jamais justifiable. Notre seule et unique réponse c'est de continuer à vivre fraternellement, à avancer, à ne pas baisser la tête. Par solidarité avec les familles des victimes, par respect pour ces dernières et par adhésion à l'appel de nos dirigeants, je vous invite à respecter une minute de silence. »

I - ADMINISTRATION GENERALE

I.1 Approbation du procès-verbal de la réunion du mardi 20 octobre 2015.

(Délibération n° 2015-11-01 du 18/11/2015)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Sur proposition de **Monsieur Jean GORIOUX**, Président, le Conseil Communautaire,

A l'unanimité,

- approuve le procès-verbal de la séance du 20 octobre 2015 qui a été communiqué à l'ensemble des membres de l'Assemblée.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

II – ENVIRONNEMENT

II.1 Cyclad - Présentation du projet de passage à la collecte en bacs.

(Délibération n° 2015-11-02 du 18/11/2015)

Madame Micheline BERNARD informe l'assemblée que Monsieur Etienne VITRÉ, Directeur de Cyclad, va présenter le projet de passage à la collecte en bacs, projet déjà exposé aux membres de la Commission Environnement en septembre dernier. La collecte en bacs va être mise en place sur le territoire de la Communauté de Communes Aunis Atlantique dès le 1^{er} janvier 2016.

Sur autorisation de Monsieur le Président, Monsieur Etienne VITRÉ présente l'évolution que Cyclad souhaite mettre en place sur le territoire de la Communauté de Communes Aunis Sud :

cyclad
Tous les déchets ont de l'avenir

TERRITOIRE
ZÉRO GASPILLAGE
zéro
DÉCHET

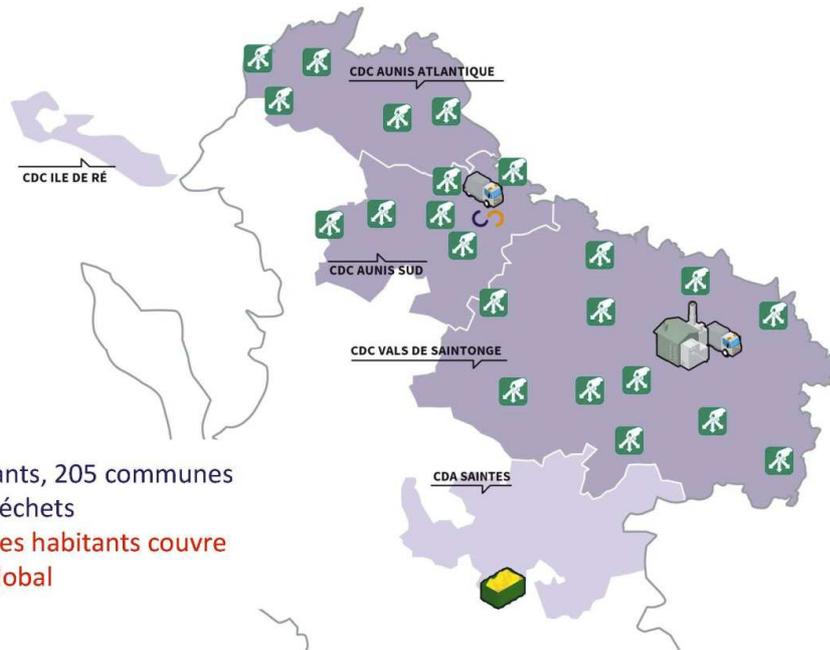
*Aunis
Sud*
Ma Communauté
de Communes



cyclad
Tous les déchets ont de l'avenir

TERRITOIRE
ZÉRO GASPILLAGE
zéro
DÉCHET

*Aunis
Sud*
Ma Communauté
de Communes



192 000 habitants, 205 communes
140 000 t de déchets
La cotisation des habitants couvre
60% du coût global

Il ajoute que le syndicat, dirigé par 35 élus dont Monsieur Jean GORIOUX en qualité de Président, emploie 120 salariés. La lettre donnée aux équipes par les élus, a été la suivante : il ne faut pas que la tarification des déchets augmente sur le mandat. Il faut savoir que la cotisation facturée aujourd'hui aux Communauté de Communes du territoire, ne couvre que 60 % du coût global ; les 40% restant émanent de la revente des matériaux, d'éco-organismes et de différents types de subvention.

Le tri du verre

Bocaux et pots en verre



Bouteilles en verre



Pas de verre de vaisselle, pots de fleurs, porcelaine, faïence, ampoules

Le tri du verre porte uniquement sur les contenants. Les verres de vaisselle ne sont pas recyclés : ils ne peuvent être utilisés dans la fabrication des bouteilles en verre car la température pour leur refonte est différente des autres verres. Le verre se recycle à l'infini, il consomme moins d'énergie, moins de sable et moins de matières premières. Malgré un tri mis en place depuis 40 ans en France, il reste encore 15 % de verre dans les ordures ménagères. Ce poids de verre, qui passe en décharge ou en incinération, génère des coûts au niveau du transport, de l'outil de traitement. Il est inutile. Ce verre se trouve notamment dans les poubelles des clubs sportifs ou celles des salles des fêtes.

le tri du papier

Publicités et prospectus



Journaux et magazines



Courriers et papiers de bureaux



Catalogues et annuaires



Autres papiers : livres de poche, carnets, enveloppes, enveloppes à fenêtres...



Les interdits : papiers gras ou salis, films plastiques, cartons

Sur autorisation de Monsieur le Président, Monsieur Etienne VITRE fait savoir que le papier est revendu aujourd'hui 80 € la tonne. Le problème est qu'il est très peu trié en France ; seul un papier sur deux est trié. Les Français craignent qu'une annotation quelconque sur un papier soit relevée lors du tri et leur porte préjudice. C'est un réel souci national. Le territoire est directement concerné par ce problème car à l'île d'Elle (Commune située près de Marans en

Vendée), une usine de papier emploie 230 salariés dont la moitié habite en Charente-Maritime. Régulièrement cette entreprise fait appel à Cyclad car elle manque de matières premières.

Aujourd'hui en France, des entreprises, par manque de matières premières, ferment régulièrement. Il s'attend à ce que la Chine augmente, d'ici 10 ans, de 5 % sa lecture de journaux. Le cas échéant, elle achètera l'intégralité du papier d'Europe. Cela signifie que toutes les entreprises en France ne seront pas en capacité de concurrencer, par le prix, le papier. Ce sont autant d'emplois qui seront supprimés. Or, un papier sur deux n'est pas recyclé en France. Aujourd'hui, le syndicat a mis en place la collecte en porte à porte dans les mairies et dans les écoles afin d'éviter que les papiers usagés des services administratifs soient collectés avec les ordures ménagères ou soient brûlés. Des bacs sont donc mis en place gracieusement près des mairies et des écoles.

Que reste il dans le bac vert ?

**Films plastiques
et sacs plastiques**



Emballages souples



Produits d'hygiène



**Les restes alimentaires
et épluchures AU COMPOST !**

A partir de 2017, les films souples pourront être déposés avec les autres emballages car le centre de tri se modernise. Les ordures ménagères comprennent donc des produits d'hygiène, des couches, des poissons et des restes de carcasses. Il rappelle que Cyclad équipe gratuitement les foyers de composteurs, sachant que 98 % d'entre eux peuvent en être équipés. Chaque semaine, le syndicat procède à l'ouverture de sacs d'ordures ménagères afin d'en examiner le contenu. Le constat est le suivant : 30 % à 40 % des composants ne relèvent pas des déchets ménagers et peuvent en être extraits facilement. Il s'agit notamment du textile, de la vaisselle, des emballages... il est facile de réduire de 25 % à 30 % le contenu de ces poubelles et éviter d'avoir à installer toute usine d'incinération ou tout centre d'enfouissement sur une Commune quelconque du territoire.



Tous les déchets ont de l'avenir



Ma Communauté de Communes

Un territoire engagé dans la réduction des déchets



→ Objectif : 165 kg / hab / an en 2020

www.bacs-cyclad.fr
0 800 944 810 (appel gratuit)

Le territoire est 6^{ème} au niveau national concernant ses capacités de tri ce qui est plutôt pas mal. Selon **Monsieur Jean GORIOUX**, il s'agit d'être 6^{ème} « de pas grand-chose » car de nombreux emballages sont retrouvés dans les poubelles. Ils représentent une recette potentielle de deux millions d'euros. Il est possible, comme le souhaitent les élus, de ne pas augmenter les impôts. Les économies à réaliser se trouvent dans les poubelles ; des actions peuvent donc être mises en place. Au vu de la baisse de la D.G.F., il est plus difficile pour les Communes et Communautés de Communes d'effectuer des économies. En 2014, les déchets ménagers sont de 194 kg/hab/an, chiffre inférieur à la moyenne au niveau de la Région Poitou-Charentes. L'objectif est de réduire ce tonnage à 165 kg/hab/an d'ici la fin du mandat.



Tous les déchets ont de l'avenir



Ma Communauté de Communes

La feuille de route gouvernementale

2014-2020

- Diminuer de 50% de mise en décharge.
- Augmentation de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (chaque tonne incinérée ou mise en décharge).
- Développement de la collecte des biodéchets ou du compostage.
- Augmentation de la valorisation matière = du recyclage.
- Promotion de l'économie circulaire (textile, huhtamaki...)



www.bacs-cyclad.fr
0 800 944 810 (appel gratuit)

Pourquoi réduire les déchets ? Le gouvernement français a mis en place des textes de loi et demande de réduire la mise en décharge de 50 %. Il va vivement inciter les structures à atteindre ce résultat car il va augmenter très fortement la taxe générale sur les activités

polluantes. Chaque tonne de déchets incinérée ou enfouie donne lieu au paiement d'une taxe dont le montant va beaucoup augmenter. Si, collectivement, ces déchets ne peuvent être réduits, il va falloir payer plus. Des textes de loi préconisent également de développer la collecte des bio-déchets et du compostage. Il rappelle que cette mesure est mise en place sur le territoire depuis 2008 et qu'aujourd'hui plus d'un foyer sur deux est équipé en composteur. La Commune « record » est celle du Thou : 73 % de la population est équipée de composteurs.

cyclad

Tous les déchets ont de l'avenir



La feuille de route de Cyclad

2014-2020

- 100% de foyers composteurs.
- La collecte incitative : collecter plus souvent les emballages recyclables que les ordures ménagères à incinérer.
- Améliorer la qualité et la sécurité du service.
- Développer des filières locales de recyclage et créer de l'emploi.

→ **Objectif : 165 kg / hab / an en 2020**



www.bacs-cyclad.fr
0 800 944 810 (appel gratuit)

Sur autorisation de Monsieur le Président, Monsieur Etienne Vitré indique qu'un accent fort va être porté sur la valorisation de matière et sur le recyclage, notamment pour permettre l'implantation d'entreprises sur le territoire de Cyclad. Prochainement la Société « *Roule ma frite* » va s'installer dans un atelier relais de la Communauté de Communes Aunis Sud. Il souligne le travail important mené par Monsieur Cédric BOIZEAU pour attirer les entreprises sur le secteur. Est déjà implanté « Le Relais » qui, à ce jour crée 10 emplois sur la collecte. Un projet certes difficile porte sur l'implantation d'un centre de tri du textile qui emploierait 35 salariés... Divers projets émergent sur le territoire pour créer de l'emploi, valoriser ces déchets et les transformer sur place.

La feuille de route de Cyclad porte sur l'engagement d'équiper les foyers qui en feraient la demande. Il est demandé au Syndicat de tester la collecte incitative pour diverses raisons :

- selon une obligation nationale (par rapport aux accidents, les blessures des agents, à la salubrité publique), toutes les ordures ménagères doivent être en bac et conteneurisées ;
- Cyclad intervient sur un territoire « zéro gaspillage, zéro déchet » : le gouvernement demande de collecter plus souvent les emballages que les ordures ménagères.



Tous les déchets ont de l'avenir



Ma Communauté de Communes

Le projet de réorganisation de la collecte au 1^{er} octobre 2016



www.bacs-cyclad.fr
0 800 944 810 (appel gratuit)

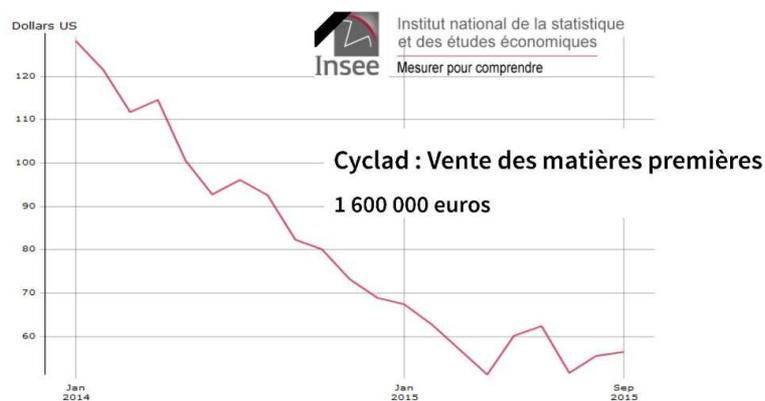


Tous les déchets ont de l'avenir



Ma Communauté de Communes

Evolution des prix de vente des matières premières



Retrouver plus de séries dans le groupe « Cours internationaux des matières premières » de la BDM.

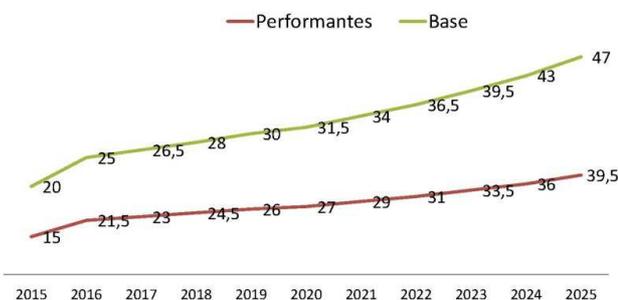
www.bacs-cyclad.fr
0 800 944 810 (appel gratuit)



Force est de constater que les coûts internationaux des matières premières chutent. Or, au titre de l'année 2014, les recettes de matières premières s'élevaient à 1,6 millions d'euros. Si le prix des matières premières baissent, les recettes de Cyclad diminuent ; les charges du syndicat vont donc augmenter si rien n'est fait de la part des habitants.



Evolution de la « Taxe Générale sur les Activités Polluantes » (TGAP) en eur/t de déchets enfouis



TGAP annuelle sur l'enfouissement (en euros)

31 000 t	Base	Performante
2015	620 000	465 000
2020	976 000	837 000
2025	1 457 000	1 224 000
	+ 837 000	+ 759 000



www.bacs-cyclad.fr
0 800 944 810 (appel gratuit)

De plus, la taxe générale sur les activités polluantes (T.G.A.P.) évolue. Le graphique ci-dessus indique l'orientation souhaitée (et qui doit être approuvée d'ici la fin de l'année) par le Gouvernement concernant cette taxe. Il a l'outrecuidance de penser qu'aujourd'hui Cyclad fait partie des collectivités performantes. Ainsi pour 2015, la TGAP s'élève à 15 € pour chaque tonne enfouie contre 39,5 € en 2025. A ce jour 31 000 tonnes de déchets sont enfouies annuellement pour Cyclad. 50 % des ordures ménagères sont exportées du territoire. Il entend qu'il ne faille pas d'outil de traitement sur le territoire. Les ordures ménagères sont donc transportées et traitées soit en Gironde soit dans la Vienne. Il est possible qu'un jour ces départements ne soient plus en mesure d'accepter les ordures ménagères de Cyclad. Il rappelle qu'aujourd'hui il s'agit de bien de 31 000 tonnes d'ordures ménagères qui sont enfouies ailleurs.

Selon le tableau ci-dessus, Cyclad aura payé, en 2015, 465 000 € de TGAP pour l'enfouissement des ordures ménagères. En 2025 elle sera d'environ 1,2 millions d'euros si Cyclad est considéré comme performant. Or, pour rester performant, il faut atteindre 150 kg de déchets enfouis par an et par habitant au lieu de 200 kg. Si Cyclad y parvient, le Syndicat devra payer, en 2025, 1,2 millions d'euros de TGAP soit 759 000 euros de taxe supplémentaire par rapport à 2015. Cette somme ne constitue ni du fonctionnement ni de l'investissement pour Cyclad. Il s'agit bien d'une taxe supplémentaire reversée à l'Etat. Une inversion des cours des matières premières, actuellement en baisse, pourrait être espérée mais il est question de 4 ou 5 ans d'atonie. Il est donc certain que Cyclad va payer plus de TGAP.



Tous les déchets ont de l'avenir

Eco-Organismes : 3 100 000 euros/an



2016

Des partenariats à développer



Meubles professionnels



Panneaux photovoltaïques



Démantèlement « Mobil 'home »



Ampoules, lampes, néons

2017



Eco-Emballages : Barème F

Baisse des soutiens : - 800 000 euros à - 1 200 000 euros

2014 : 16 eur/hab/an 2017 : 10 ou 12 eur/hab/an

Connaissance du barème F en juillet 2016



Les éco-organismes représentent, pour le Syndicat, une recette de 3 millions d'euros par an. En 2016, des partenariats vont être développés avec des nouveaux éco-organismes. Il sait qu'en 2017 le plus gros fournisseur de soutien éco-emballages va changer de barème. Ce barème F va aider les territoires les plus en retard. Cyclad étant 6ème au niveau national, il ne fera pas partie de leurs priorités, ces dernières seront Paris, Marseille, Bordeaux et Lyon. Ces villes vont se voir répartir une bonne partie des soutiens éco-emballage. Aujourd'hui, Cyclad perçoit 16 €/habitant/an de soutien ; ce montant devrait chuter entre 10 € à 12 euros. En fin de l'année 2017, le syndicat va perdre environ un million d'euros.

Tel est ce constat connu, lucide et dressé avec les élus membres du bureau de Cyclad : les éco-organismes ont été rencontrés, la hausse de la TGAP est inévitable, le coût des matières premières ne devrait pas augmenter.

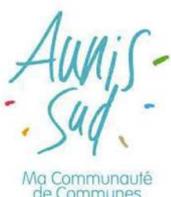


Tous les déchets ont de l'avenir



Evolution des cotisations Cyclad

	2014	2015	2016
Traitement	Idem	Idem	Idem
Collecte	Idem	Idem	Idem
Déchetterie	Idem	Idem	Idem



www.bacs-cyclad.fr
0 800 944 810 (appel gratuit)

Les cotisations de 2014 et 2015 n'ont pas évolué. Pour 2016, il a été décidé de ne pas les augmenter car Cyclad pense qu'il est possible de relever ensemble le défi et le challenge au travers de la collecte incitative. Il faut prendre en considération que plus de deux millions d'euros « dorment » dans les poubelles et qu'il a moyen d'aller chercher ces éléments-là. Pour pouvoir, non pas baisser les cotisations mais les maintenir, il faut baisser les tonnages d'ordures ménagères, augmenter au maximum tous les recyclés et la part concernant les composteurs. Il lui est souvent dit « plus de choses sont mises en place, pourquoi ne baisse-t-on pas les cotisations ? ». Avec une augmentation de la TGAP de 700 000 euros dans les années à venir, une baisse d'un million d'euros du soutien d'éco-emballages et plus de 300 000 euros de recettes en moins en raison de la diminution du coût des matières premières, soit au total une diminution de deux millions d'euros des ressources, il ne sait comment baisser les cotisations. A ce titre, il indique un autre élément financier : aujourd'hui en Charente-Maritime, le coût moyen par habitant pour les déchets est de 115 € contre 100 € pour la Région et 78,50 € au niveau de Cyclad (tous les chiffres qu'il donne sont vérifiables car ils sont issus de l'AREC et demandés chaque année par l'Ademe qui les publie dans un observatoire). Les chiffres de Cyclad sont donc déjà bien moins élevés que ceux concernant le reste du territoire. Il est certain qu'à ce tarif-là, les Présidents du Syndicat, Monsieur BEUGNON puis Monsieur GORIOUX, lui demandent « de faire du mormon et non pas du flonflon ». Certaines personnes lui font remarquer qu'ailleurs la fréquence des collectes est supérieure, des recycleries sont mises en place, la tonte des pelouses est assurée. Il est vrai que le système opté par Cyclad est simple, mais il n'est, et c'est essentiel, pas cher. Il s'agit bien là de la ligne éditoriale donnée par les élus depuis deux mandats, ligne qui doit être poursuivie.

cyclad
Tous les déchets ont de l'avenir

TERRITOIRE
ZÉRO DÉCHET

Aunis Sud
Ma Communauté
de Communes

POURQUOI ?

www.bacs-cyclad.fr
0 800 944 810 (appel gratuit)

cyclad

Tous les déchets ont de l'avenir

TERRITOIRE
ZÉRO GASPILLAGE
zéro
DÉCHET

*Aunis
Sud*

Ma Communauté
de Communes



78 €/habitant
CYCLAD

99 €/habitant
POITOU-CHARENTES

115 €/habitant
CHARENTE-MARITIME

POURQUOI ?



1 tonne
compostée
coûte
0 €



1 tonne
triée, collectée et
vendue coûte
0 €



1 tonne
triée, collectée et
vendue coûte
15 €



1 tonne
triée, collectée et
vendue coûte
30 €



1 tonne
collectée
et incinérée coûte
150 €



CARTONS
rapporte
10 €
la tonne



MÉTAUX
rapporte
58 €
la tonne



DÉBRIS/GRAVATS
coûte
16 €
la tonne



VÉGÉTAUX
coûte
34 €
la tonne



BOIS
coûte
75 €
la tonne



TOUT-VENANT
coûte
154 €
la tonne

www.bacs-cyclad.fr
0 800 944 810 (appel gratuit)

Aujourd'hui, ce sont les ordures ménagères qui coûtent cher au Syndicat. C'est la raison pour laquelle des filières en déchetterie sont ajoutées. Les personnes qui ne viennent pas régulièrement à la déchetterie peuvent se demander, à chaque fois, pourquoi de nouvelles filières sont installées. Le but n'est pas de complexifier la vie des gens et de les embêter à trier, il porte bel et bien sur le coût. Le recyclage des emballages collectés dans les sacs jaunes, coûte 30 € la tonne contre 150 € la tonne pour la collecte et l'incinération des déchets ménagers. Les coûts de ramassage et de revente des papiers s'équilibrent : un papier quelconque déposé dans les ordures ménagères vient s'ajouter au coût de 150 € la tonne pour les déchets ménagers. A ce titre, il rappelle qu'aujourd'hui, les sacs d'ordures ménagères sont composés pour 10 % de papier et 15% du verre. Ainsi, 25% des déchets trouvés dans les sacs d'ordures ménagères n'ont rien à y faire. Sans ces matières, le coût de collecte et de traitement des déchets ménagers serait bien moins cher.

cyclad

Tous les déchets ont de l'avenir

TERRITOIRE
ZÉRO GASPILLAGE
zéro
DÉCHET

*Aunis
Sud*

Ma Communauté
de Communes



**Pour chaque foyer OU bac de
regroupement**

1 à 3 personnes : 140 litres
4 à 5 personnes : 240 litres
6 personnes et plus : 360 litres



Pour chaque foyer avec jardin.

www.bacs-cyclad.fr
0 800 944 810 (appel gratuit)

Comment opérer pour inciter les gens à trier ? Beaucoup d'entre eux sont de bons trieurs. Certains trouvent un peu embêtant de se déplacer à la borne d'apport volontaire pour y déposer quelques papiers. Ils estiment qu'ils pèsent peu et les mettent donc avec les ordures ménagères. En fait, la somme des poids individuels des papiers coûte énormément cher.

Afin d'aider les habitants à trier, Cyclad va collecter plus souvent les emballages (une fois par semaine). Pour ce faire, il ira à la rencontre de tous les habitants (démarche qui n'a pas été réalisée depuis longtemps), leur remettre des bacs et leur expliquer ce qu'ils doivent y mettre et pour quelles raisons. Les bacs sont obligatoires. La collecte des ordures ménagères aura lieu tous les quinze jours.

Le test s'effectue sur la Communauté de Communes Aunis Atlantique. Il génère des protestations certes. Ce système est mis en place notamment en Suède, en Vendée depuis très longtemps, et il fonctionne bien. 3,5 millions voire 3,8 millions d'habitants seront passés à la redevance incitative d'ici la fin d'année. Dans ce cadre-là, les gens payent en fonction du nombre de fois où ils sortent leurs bacs ou au poids de leurs bacs. Le constat est le suivant : s'il est dit aux gens que les ordures ménagères sont collectées tous les 15 jours, ils répondent que cela est impossible ; s'ils payent au nombre de fois où ils sortent leurs bacs, ces derniers sont sortis toutes les trois semaines et demi. Certaines personnes supposent que Cyclad, pour affirmer que la procédure est simple, s'est appuyé sur des expériences menées dans les pays tels que l'Allemagne ou la Suède où les gens trient tout. Le syndicat s'est rendu à Marennes où les gens ont le droit de le sortir leurs bacs 12 fois/an. A Marennes ainsi qu'à Saintes, la population sort son bac en moyenne toutes les 3,5 semaines. En Vendée, sur le secteur de Fontenay le Comte, est déjà mis en place le C 0,5 en ordures ménagères. Alors que Cyclad est très fier d'annoncer 194 kg d'ordures ménagères/habitant/an, à Fontenay Comte ce chiffre est de 145. Les territoires de Cyclad et de Fontenay le Comte sont tous deux semi-ruraux mais sur ce dernier, la redevance incitative est mise en place depuis 7 ans. Concernant d'autres sujets (les Communes Nouvelles...), lorsqu'ils sont juste évoqués en Charente-Maritime, ils sont mis en place en Vendée. Le constat est le même au niveau des entreprises. Il existe en Vendée un syndicat départemental de traitement des déchets. Lorsque Cyclad évoque l'idée « d'extraire » les matelas des déchetteries pour les valoriser, en Vendée, l'action se concrétise. L'industriel originaire du Canada, contacté par Cyclad pour ce type d'opération s'est finalement installé en Vendée il y a deux ans. Ce département agit et attire ainsi les filières. Il appartient à Cyclad « d'accélérer » pour rattraper ce retard.

cyclad

Tous les déchets ont de l'avenir

TERRITOIRE
ZÉRO GASPILLAGE
zéro
DÉCHET

**Aunis
Sud**

Ma Communauté
de Communes



COMMENT ?



Collecte
**1 fois toutes
les 2 semaines**



Collecte
1 fois / semaine



**Robotisation progressive
(3 camions en 2016)**

www.bacs-cyclad.fr
0 800 944 810 (appel gratuit)

Pour maintenir les coûts, la collecte s'effectuera en robotisation progressive avec un effectif constant. Le temps de collecte et donc le coût augmente de 30 % : il faut rapprocher le bac, le lever et le remettre en place. Afin d'éviter cette hausse, la collecte va être robotisée. Une seule personne sera nécessaire, les autres agents actuellement affectés à la collecte intégreront le service de maintenance des bacs (remplacement des bacs abimés...).



Tous les déchets ont de l'avenir



Ma Communauté de Communes



Date	Action	
2015	Présentation au Conseil Communautaire	Description du dispositif
Janv-Fév-Mars	Présentations aux Conseils Municipaux	Description du dispositif
	Rencontres dans chaque commune: Prestataire + services techniques du Smictom + services municipaux	Emplacements des bacs et aménagement des tournées
	Envoi d'un courrier à tous les habitants + Bulletin communautaire	Description du dispositif
	Envoi invitation réunion publique	
Avril-Mai-Juin	Une réunion publique dans chaque commune + distribution de composteurs	En présence des élus
	Envoi d'un courrier à tous les habitants	Information du passage pour l'enquête + distribution
DISTRIBUTION	Réalisée par le prestataire avec avis de passage si absence Remise du kit bac + guide du tri	
Début septembre	Distribution du nouveau calendrier	
1^{er} octobre 2016 : nouvelle organisation de la collecte		

Il pense que, comme sur le territoire d'Aunis Atlantique, 95 % de la population pourrait être équipée en bacs sur le secteur d'Aunis Sud. Il indique que l'hyper centre à Marans n'en est pas équipé car il est trop petit. Tel sera le cas peut être pour l'hyper-centre de Surgères, pour lesquels dans un second temps une réflexion pourra être menée pour mettre en place un point d'apport enterré (les gens doivent se déplacer pour y apporter leurs déchets).



Tous les déchets ont de l'avenir



Ma Communauté de Communes



Monsieur Jean GORIOUX remercie Monsieur Etienne VITRE. Il s'agit d'un programme ambitieux, mais le deal est quand même correct. Cyclad s'engage à ne pas augmenter les cotisations moyennant une modification des habitudes des usagers. Le Syndicat compte beaucoup sur les élus pour les appuyer dans toute la démarche. L'intérêt d'exposer le projet dans les conseils municipaux est quand même d'obtenir l'adhésion des élus parce qu'effectivement, lorsqu'il est présenté à la population, il semble insurmontable. Il n'est pas simple de changer les habitudes de la population par une collecte des ordures ménagères tous les 15 jours. Au-delà des enjeux financiers, il existe ceux liés à l'environnement qui sont également importants.

Sur autorisation de Monsieur le Président, Monsieur Etienne VITRE précise que les ordures ménagères des particuliers seront collectées tous les 15 jours, alors que celles de tous les professionnels (écoles, cantines, maisons de retraite...) continueront à être ramassées chaque semaine. Un camion de délestage passe la semaine suivante collecter tous les gros professionnels et les assistantes maternelles (leur bac est « survitaminé » par rapport aux habitants).

Madame Patricia FILIPPI demande si le Syndicat a des retours de l'expérience menée sur le territoire d'Aunis Atlantique.

Sur autorisation de Monsieur le Président, Monsieur Etienne VITRE lui confirme et fait savoir que le fait d'avoir des bacs (au lieu des sacs noirs) pour les déchets ménagers ne pose pas trop de souci à la population. L'inquiétude porte sur la collecte en 0,5 des ordures ménagères notamment pour certains produits comme les fruits de mer, les couches... Cyclad est en train d'étudier, avec les collectivités, la mise en place d'une zone de délestage pour répondre à des besoins ponctuels de surcharges d'ordures ménagères. L'expérience est satisfaisante. De nouvelles filières vont être installées en déchetterie ; en Charente-Maritime (premier producteur de coquillages), des entreprises seraient heureuses de recycler les coquilles. Cette pratique existe déjà en Bretagne : ces produits sont broyés et intégrés dans les filaments d'imprimante 3D ; 50 emplois en Bretagne ont été créés dans le cadre de cette activité. En Charente-Maritime, dans un premier temps, seront mis en place le recyclage de ces matières ainsi que d'autres filières pour réduire les déchets ménagers.

Monsieur Bruno GAUTRONNEAU rappelle que les résidents de petits lotissements disposent actuellement de bacs de regroupement pour le dépôt de leurs ordures ménagères. Il demande quel système est envisagé dans le cadre de la collecte robotisée.

Sur autorisation de Monsieur le Président, Monsieur Etienne VITRE répond que diverses solutions sont envisageables : le maintien des bacs de regroupement à des endroits clairement identifiés ou, si ce système ne fonctionne pas, deux bacs seront disposés devant chaque habitation. La collecte robotisée permet « de passer quasiment partout ». Pucer les bacs permet de repérer notamment ceux contenant du verre ; la personne propriétaire du bac est identifiée et recevra un courrier lui rappelant les consignes en matière de tri si le syndicat y constate le dépôt de verre à plusieurs reprises. Il est vrai que Cyclad préfère mettre en place des bacs individuels car ils lui permettent de « tracer » les gens. Sans y associer la notion de « méchanceté », cela permet de vérifier de temps en temps le contenu des bacs et ainsi de voir la façon dont sont triés les déchets et d'envoyer ensuite des informations individuelles.

Madame Annie SOIVE pense qu'il est difficile, simplement au bruit, d'identifier la nature du verre contenu dans les bacs.

Sur autorisation de Monsieur le Président, Monsieur Etienne VITRE répond que les chauffeurs savent très bien différencier les différents verres (bouteilles, canettes...), selon le bruit émis lors de la collecte.

Madame Catherine DESPREZ demande si, de par les retours d'expérience dans divers secteurs, il n'est pas constaté un nombre de certains de bacs entreposés toute l'année sur les trottoirs.

Sur autorisation de Monsieur le Président, Monsieur Etienne VITRE explique l'intérêt d'avoir des bacs « pucés ». Sur ce développement, la prestation retenue est plutôt haut de gamme ; le prestataire va accompagner le Syndicat durant trois mois après la mise en place des bacs. A l'aide de petites douchettes, les bacs qui resteront entreposés sur les trottoirs seront identifiés ; il sera demandé aux personnes concernées d'appliquer le règlement. Il est vrai que ce suivi ne pourra pas être appliqué durant toute l'année. Aujourd'hui, les retours qu'il a eu à ce sujet et sur ce qu'il a pu voir ne sont pas mauvais. Les gens rentrent leurs bacs parce qu'ils ont peur de se les faire voler. Il n'y a pas de souci particulier.

Monsieur Jean GORIOUX pense que ça ne sera pas pire que les sacs jaunes retrouvés au milieu de la rue en raison du vent. De toute manière les bacs sont sortis une fois par semaine. Il faut que les gens soient disciplinés.

Monsieur Robert BABAUD demande comment seront collectés les lieux dans lesquels les camions ne peuvent circuler et pour lesquels est mis en place actuellement un seul point de collecte.

Sur autorisation de Monsieur le Président, Monsieur Etienne VITRE indique que le Syndicat va travailler de concert avec chacune des mairies pour évoquer notamment ces points particuliers. Si la Commune souhaite maintenir un point de regroupement puisqu'aujourd'hui il fonctionne, il sera maintenu. Si, dans l'espace concerné, les habitants souhaitent être équipés d'un bac individuel pour ne pas avoir à ramener leurs ordures à un bac de regroupement, cette solution pourra être envisagée. Actuellement, Cyclad est sollicité par la mise en place de bacs individuels par des personnes disposant jusqu'à présent d'un bac de regroupement : certaines d'entre elles sont plutôt seules, produisent peu de déchets, et préfèrent sortir leur propre bac une fois par mois peut-être plutôt que d'aller déposer leurs déchets dans un bac de regroupement qui n'est pas forcément situé près de chez elles. Les demandes seront étudiées avec la Commune et les habitants concernés.

Monsieur Walter GARCIA revient sur l'envoi d'un courrier aux habitants si le chauffeur constate à plusieurs reprises le dépôt de verre dans les bacs. Il demande si les mairies en seront informées. La deuxième question porte sur les faits suivants : bon nombre de communes ont une salle des fêtes, des associations y organisent des festivités... ; ces manifestations occasionnent un usage important de sacs jaunes. Comment ces associations pourront, à l'avenir, déposer leurs déchets ?

Sur autorisation de Monsieur le Président, Monsieur Etienne VITRE fait savoir que les salles des fêtes seront considérées comme de gros producteurs ; elles continueront donc à être collectées chaque semaine. Un contrôle pourra être exercé pour ceux qui le souhaitent, sur la qualité, sur les salles des fêtes, sur les habitants. Le Syndicat a effectué une déclaration à la CNIL : les communes, qui en feront la demande, pourront être informées du fichier bac-habitant. Des campagnes seront organisées par commune pour vérifier la présence d'emballage, de verre ; dans ce cas-là un retour sera fait auprès des mairies et ce sera notamment l'occasion de pouvoir programmer pour les élus qui le souhaitent, (c'est déjà le cas aujourd'hui mais il y a peu de demandes), une réunion exprès dans les communes : des composteurs sont distribués. Telles sont ainsi les prestations proposées aujourd'hui par le Syndicat ; elles le sont à titre gratuit et les équipes sont à disposition et en effectuent régulièrement.

Monsieur Walter GARCIA demande comment va s'effectuer le ramassage des ordures occasionnées par les festivités d'associations.

Sur autorisation de Monsieur le Président, Monsieur Etienne VITRE répond, qu'à cet effet, des bacs seront mis en place (les lieux restent à définir).

Monsieur Jean GORIOUX dit qu'aujourd'hui ce projet ne fait que démarrer. D'ici le 1^{er} octobre 2016, d'autres questions vont certainement se poser. Ce dossier ne sera plus évoqué en

Conseil Communautaire mais dans les Conseils Municipaux et auprès des habitants, à plusieurs reprises. Il s'agit d'une phase essentielle et d'un engagement très important des équipes de Cyclad « d'aller vendre le système ». Toutes les questions évoquées ce jour et qui portent plutôt sur des cas particuliers, pourront être solutionnées.

Monsieur Bruno GAUTRONNEAU demande s'il y aura la pesée par container.

Sur autorisation de Monsieur le Président, Monsieur Etienne VITRE répond que non. Le fait que les bacs soient « pucés » aujourd'hui, il sera facile de la mettre en place. Mais aujourd'hui le système de paiement (la TEOM ou la REOM) auprès des habitants est défini non pas par Cyclad mais par les Communautés de Communes. Ces dernières pourront instaurer la redevance incitative ou autre système de paiement. Les camions seront équipés pour pouvoir le faire. Le passage à la redevance incitative entraîne souvent une baisse des déchets ménagers par habitant : à Marennes par exemple, le tonnage de déchets ménagers a baissé de 20 % soit 194 kg/habitant. La redevance incitative génère souvent un surcoût. Si le Syndicat a l'accord des collectivités adhérentes, l'équipement de chaque camion coûtera 15 000 € pour compiler toutes les données chaque jour. Il faut que le Syndicat soit en mesure de prouver à l'habitant que son bac a bien été ramassé tel jour s'il soutient le contraire. Le Syndicat pourra présenter, aux élus s'ils le souhaitent, le surcoût émanant du passage à la R.I. ; Cyclad n'investira pas en prévision de ce coût. Il fait part de la réflexion menée sur le secteur de Fontenay le Comte : la redevance incitative est un bon système mais il coûte cher ; le passage en C 0,5 permettra peut-être d'obtenir un même tonnage d'ordures ménagères mais avec un coût plus faible ; ils ont réussi sur ce point-là.

Monsieur Christian BRUNIER demande où se retrouvent les 20 % de déchets ménagers en moins.

Sur autorisation de Monsieur le Président, Monsieur Etienne VITRE répond qu'ils sont déposés dans les emballages, le verre ou le papier. En France, quelques personnes vont essayer au départ de déposer leurs sacs d'ordures ménagères chez leurs voisins ou sur leur lieu de travail. A terme, ils arrêtent cette pratique.

Monsieur Jean GORIOUX revient sur les propos de Monsieur Bruno GAUTRONNEAU concernant la redevance incitative : le principe de la redevance incitative est de faire payer à l'habitant le montant intégral du coût de la collecte et du traitement de l'ensemble des déchets ménagers (y compris les emballages, y compris les déchetteries avec notamment les déchets verts, ...) sur le seul sac noir, soit au poids, soit à la levée. L'objectif étant de faire diminuer le poids du sac noir, plus on diminue le poids du sac noir, plus la base de calcul de la redevance incitative est insignifiante. Aujourd'hui, pour Cyclad, c'est 30 %, et demain on espère le faire diminuer à 20 %. Ce qui revient à dire, si on passait en redevance incitative, que le montant payé par l'habitant, fixé en fonction du sac noir, ne correspondrait qu'à 20 % du coût total de la collecte et du traitement des déchets. C'est donc quelque chose qui peut paraître équitable, mais qui reste dans les faits une équité assez aléatoire.

Madame Micheline BERNARD pense qu'il appartient aux élus de faire passer le message, et Messieurs Jean GORIOUX et Etienne VITRE ont bien insisté sur ce point. C'est vraiment très important. Elle a été assez effarée du contenu de sacs noirs ouverts lors de la Commission Environnement : s'y trouvaient des bottes, du textile... Comme les chiffres le prouvent, des choses n'ont vraiment plus rien à faire dans ces sacs. Il va falloir faire preuve de beaucoup de pédagogie pour nous tous. Concernant les huîtres, elle a un collègue, membre de la Commission, qui travaille sur le recyclage des huîtres, Depuis très longtemps il fait des coquilles des minéraux pour les poules et ainsi de suite. Cette même personne indiquait, pour corroborer ce que disait Monsieur Etienne VITRE, que le manque de papier lui a fait augmenter son prix de carton de 30 % pour l'année 2015. Les gens craignent que leurs papiers ne soient lus avant d'être recyclés. Entre le transport et ensuite le recyclage qui intervient immédiatement, ils ne peuvent être lus.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles R. 2224-23 et R. 2224-29,

Considérant que le Code Général des Collectivités Territoriales pose, dans son article R. 2224-23, le principe d'une collecte hebdomadaire des ordures ménagères en porte à porte dans les zones agglomérées de plus de cinq cents habitants permanents, mais prévoit dans le cadre des dispositions de l'article R. 2224-29, que le Préfet peut par arrêté motivé édicter des dispositions dérogeant temporairement à cette disposition,

Considérant la demande de dérogation au principe de collecte hebdomadaire des ordures ménagères résiduelles de Cyclad à Madame la Préfète de Charente-Maritime déposée en septembre 2015 ;

Considérant que Cyclad enregistre, depuis 2006, une baisse de sa production d'ordures ménagères résiduelles (celle-ci étant passée de 252 à 194 kg par habitant et par an, pour une moyenne nationale de 316 kg) ;

Considérant que la collecte tous les quinze jours des ordures ménagères résiduelles dans les bourgs est une des mesures retenue dans le cadre du label Territoire Zéro Gaspillage Zéro Déchet obtenu en décembre 2014 par Cyclad ;

Considérant la promotion du compostage faite par Cyclad et la distribution de composteurs domestiques permettant une gestion par l'utilisateur des déchets fermentescibles ;

Considérant l'existence de collectes tous les quinze jours des ordures ménagères résiduelles sur d'autres territoires et que l'étude d'optimisation des services, dans son analyse environnementale, a conclu à une amélioration de tous les indicateurs environnementaux en cas de diminution de la fréquence de passage ;

Considérant les mesures particulières qui seront prises pour préserver l'hygiène publique, et en particulier :

- La conteneurisation de la collecte des ordures ménagères résiduelles,
- Le maintien d'une collecte hebdomadaire pour les professionnels, les collectivités et l'habitat collectif,
- L'organisation du planning de collecte, établi pour permettre de répondre à des besoins spécifiques, et qui fait que chaque semaine, un véhicule de collecte circule sur le territoire d'une même Commune et peut, à titre exceptionnel, procéder à une collecte de certains usagers afin de maintenir un bon niveau d'hygiène publique ;

Considérant la présentation de la collecte incitative faite à la Commission environnement le 17 septembre 2015 et au Conseil communautaire ce jour,

Considérant la présentation du dispositif de collecte incitative et de ses modalités de mise en œuvre, prévue auprès :

- de tous les conseils municipaux des Communes de la Communauté de Communes Aunis Sud,
- des services techniques de toutes les Communes,
- de tous les habitants par l'envoi d'un courrier, par la publication d'un article dans le journal communautaire, par l'organisation de réunions publiques dans toutes les communes, et par la mise en place d'un site internet dédié,

Madame Micheline BERNARD, Vice-présidente en charge de l'environnement, considérant le principe de collecte incitative comme signifiant :

- Un passage en porte à porte plus fréquent pour collecter les emballages que les ordures ménagères ;
- Une collecte toutes les semaines pour les emballages ;
- Une collecte tous les 15 jours pour les ordures ménagères pour les habitants ;

- La mise en place de conteneurs pour les ordures ménagères résiduelles et les emballages ;
- La mise en place de composteurs pour tout foyer non encore équipé qui en fait la demande ;
- Le passage chaque semaine pour collecter les ordures ménagères des professionnels lorsque cela est nécessaire (cantines scolaires, restauration, etc.)

propose au Conseil Communautaire d'approuver la mise en place de la collecte incitative sur le territoire de la Communauté de communes Aunis Sud.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

A l'unanimité,

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Accepte le principe de collecte incitative tel que défini ci-dessous :
 - o Un passage en porte à porte plus fréquent pour collecter les emballages que les ordures ménagères ;
 - o Une collecte toutes les semaines pour les emballages ;
 - o Une collecte tous les 15 jours pour les ordures ménagères pour les habitants ;
 - o La mise en place de conteneurs pour les ordures ménagères résiduelles et les emballages ;
 - o La mise en place de composteurs pour tout foyer non encore équipé qui en fait la demande ;
 - o Le passage chaque semaine pour collecter les ordures ménagères des professionnels lorsque cela est nécessaire (cantines scolaires, restauration, salles des fêtes, etc.)
- approuve la mise en place de la collecte incitative sur le territoire de la Communauté de Communes Aunis Sud,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

III – ADMINISTRATION GENERALE

III.1 Vente de l'immeuble sis 10 avenue des Marronniers à Aigrefeuille.

(Délibération n° 2015-11-03 du 18/11/2015)

Monsieur Jean GORIOUX rappelle à l'Assemblée que la Communauté de Communes Aunis Sud est toujours propriétaire de l'ancien siège de la Communauté de Communes Plaine d'Aunis à Aigrefeuille.

Cet immeuble est en vente depuis bientôt un an. Quelques contacts, sans suite, avaient été pris. A été étudiée la possibilité de démolir le bâtiment situé sur un terrain d'un peu plus de 2 800 m² pour le vendre en terrain à bâtir via un lotissement mais la Communauté de Communes n'est pas compétente pour aménager des lotissements d'habitation. Il a donc été préféré de vendre le tout mais pour valoriser au mieux ce bâtiment, qui pour continuer à être exploité en établissement recevant du public, cela nécessite beaucoup de travaux. La Communauté de Communes Aunis Sud a été sollicité par les notaires d'Aigrefeuille. La proposition est moins élevée que l'évaluation de France Domaine de janvier 2015 mais elle est à peu près conforme au marché d'aujourd'hui.

Vu l'estimation de France Domaine en date du 14 janvier 2015, dont la durée de validité est de dix-huit mois, fixant à 340 000 € la valeur vénale des parcelles cadastrées section AM n° 48 (2 082 m², portant un bâtiment à usage de bureaux) et section AM n° 295 (718 m²), sises avenue de Marronniers à Aigrefeuille d'Aunis,

Vu le courriel de Maître Isabelle PETORIN et Maître Marc-Henri SIONNEAU, notaires à Aigrefeuille d'Aunis, en date du 2 novembre 2015, confirmant leur intention de se porter acquéreur de l'immeuble sis à AIGREFEUILLE (17290), 10 avenue des Marronniers, moyennant le prix de 300 000 €,

Considérant que la Communauté de Communes Aunis Sud est propriétaire de ce bien transféré de la Communauté de Communes Plaine d'Aunis par acte administratif du 27 janvier 2015 publié aux Hypothèques de Rochefort le 2 février 2015 sous le n° 2015 P N°318, rectifié par acte administratif du 17 février 2015 publié le 19/02/2015 sous le n° 2015 P N°538,

Considérant que la Communauté de Communes Aunis Sud n'a plus l'usage de ce bien et l'a mis en vente,

Considérant les travaux nécessaires pour garder à ce bien sa destination d'établissement recevant du public,

Monsieur Jean GORIOUX, Président, propose la vente de ce bien au prix de 300 000 € à Maître Isabelle PETORIN et Maître Marc-Henri SIONNEAU, avec faculté de substitution lors du compromis de vente, et condition suspensive d'obtention d'un prêt immobilier.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

A l'unanimité,

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Accepte, du fait des travaux nécessaires pour garder à ce bien sa destination d'établissement recevant du public, la vente au prix de 300 000 € des parcelles cadastrées section AM n° 48 (2 082 m², portant un bâtiment à usage de bureaux), et section AM n° 295 (718 m²), sises avenue de Marronniers à Aigrefeuille d'Aunis,
- Autorise Monsieur le Président à signer un compromis de vente et un acte de vente concernant ces parcelles avec Maître Isabelle PETORIN et Maître Marc-Henri SIONNEAU, notaires à Aigrefeuille d'Aunis, ou une société ou autre personne morale dont ils seraient les représentants,
- Dit que l'ensemble des frais sera à la charge de l'acquéreur,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

IV – FINANCES

IV.1 Budget principal – Décision modificative n° 3.

(Délibération n° 2015-11-04 du 18/11/2015)

Vu les articles L1612-1 à L1612-20 et L2311-3 à L2343-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à l'adoption et à l'exécution des budgets des collectivités territoriales,

Vu l'instruction M14 modifiée précisant les règles de la comptabilité publique et de présentation du budget et ses modifications à compter du 1^{er} janvier 2007,

Vu la délibération n° 2015-03-04 du 17 mars 2015 relative à la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires 2015 de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Vu la délibération n° 2015-04-10 du 14 avril 2015 approuvant le budget primitif 2015 du Budget Principal de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Vu la délibération n° 2015-06-07 du 23 juin 2015 approuvant la décision modificative n°1 au budget primitif 2015 du Budget Principal de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Vu la délibération n° 2015-10-05 du 20 octobre 2015 approuvant la décision modificative n° 2 au budget primitif 2015 du Budget Principal de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Monsieur Jean GORIOUX, Président, présente à l'assemblée la décision modificative n° 3 au budget primitif 2015 du Budget Principal, impactant uniquement la section d'investissement :

En dépenses d'investissement, les opérations suivantes sont modifiées pour une baisse globale des crédits de 71 595 € :

- 106 Equipement des services : - **10 000 €** : le fourgon prévu pour les services techniques à des fins d'entretien des piscines et pour l'astreinte ne sera pas acquis en 2015 (- 15 000 €). En contrepartie, un petit véhicule de liaison d'occasion sera acheté pour le siège en remplacement du véhicule volé (+ 5 000 €).
- 110 Espace culture multimédia : - **2 000 €** : les travaux de modification des bureaux ont été moins onéreux que prévu (- 2 000 €).
- 17 Ecole de musique de Surgères : + **120 000 €** : acquisition d'un bâtiment modulaire afin de répondre à la demande de locaux (+ 120 000 €).
- 171 Ecole de musique d'Aigrefeuille : - **12 395 €** : Les travaux prévus sur la chaufferie (mise en conformité et passage du fioul au gaz) en 2015 ne seront pas réalisés cette année (- 12 395 €).
- 20 Siège social : - **57 900 €** : L'étude préliminaire à l'extension du siège est reportée à 2016 (- 51 500€) ce qui donnera lieu à modification de l'AP/CP correspondante. Divers petits aménagements ne seront pas réalisés en 2015 (- 3 400 €) et le défibrillateur prévu ne sera pas acquis (- 3 000 €), le siège disposant désormais de cet équipement après son transfert d'un autre bâtiment.
- 206 : Piscine de Surgères : - **400 €** : l'informatisation de la piscine ne sera pas réalisée en 2015.
- 208 : Piscine de Vandré : - **800 €** : l'informatisation de la piscine ne sera pas réalisée en 2015.
- 209 : Complexe sportif d'Aigrefeuille : - **4 650 €** : la réfection de la toiture du club house de rugby ne sera pas effectuée en 2015 (- 4 000 €), ainsi que l'acquisition de tatamis (- 650 €).
- 210 : Complexe sportif de Surgères : - **32 250 €** : L'étude pour la réhabilitation du dojo ne sera pas lancée en 2015 (-28 100 €) ce qui donnera lieu à modification de l'AP/CP correspondante. Les travaux de réfection de la piste d'athlétisme présentent un surcoût de 42 000 € afin de finaliser l'éclairage public et les aménagements paysagers. Des acquisitions de tatamis (- 8 150 €) et des améliorations de bâtiments (- 38 000 €) notamment la toiture des tribunes les douches et le chauffage des vestiaires du football sont reportés.
- 211 : Salle Culturelle : + **1 200 €** : La tranche ferme du marché pour la réalisation d'une étude par un programmiste représente un coût supplémentaire de 1 200 € par rapport aux 20 000 € de crédits inscrits au budget primitif
- 215 : Relais d'Assistantes Maternelles : - **23 400 €** : L'étude de maîtrise d'œuvre pour la création d'un nouveau RAM communautaire est repoussée, ce qui donnera lieu à modification de l'AP/CP correspondante.
- 217 : Maison de l'enfance et de la petite enfance : - **39 000 €** : L'étude est également repoussée, l'AP/CP correspondante sera modifiée en conséquence.
- 23 : Espace à Vocation Sociale : - **1 500 €** : les travaux d'installation d'une alarme ne seront pas réalisés en 2015.
- 25 : Espace Communautaire Berlioz : - **8 500 €** : les aménagements intérieurs et extérieurs sont reportés.

En contrepartie de la baisse des crédits d'équipement, les recettes d'emprunts sont diminuées d'autant (- 71 595 €).

Madame Anne-Sophie DESCAMPS pose une question par rapport aux travaux prévus pour le passage au gaz à l'Ecole de Musique d'Aigrefeuille. Il y a une forte odeur de fioul dans ces locaux, c'est catastrophique. C'était l'un des enjeux au départ et il avait été dit que les travaux seraient réalisés très rapidement. Elle voudrait savoir pour quelles raisons ils ne sont toujours pas effectués.

Monsieur Gilles GAY confirme que l'Ecole de Musique d'Aigrefeuille est chauffée avec une chaudière fioul et que la cuve se trouve à l'intérieur du bâtiment. Lors du remplissage de cette cuve, des odeurs persistent pendant plusieurs jours. Il regrette que les travaux n'aient pas été réalisés cette année d'autant qu'une chaudière à gaz a déjà été récupérée ; toutes les demandes de raccordement n'ont pas encore été obtenues. Le projet est en cours et il faut qu'il aboutisse dans les meilleurs délais.

Madame Anne-Sophie DESCAMPS insiste sur l'urgence de ces travaux.

Monsieur Gilles GAY regrette à nouveau que ces travaux n'aient pas eu lieu cette année en raison de quelques contretemps. Ils seront réalisés par le personnel et devront être programmés au début de l'année 2016.

Madame Anne-Sophie DESCAMPS espère qu'effectivement qu'ils seront réalisés l'an prochain.

Monsieur Jean GORIOUX indique que ces travaux n'ont pas été effectués, non pas par mesure d'économie, mais pour des raisons d'organisation.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

A l'unanimité,

- Donne acte au rapporteur des explications entendues,
- Approuve les modifications du budget primitif 2015 du budget principal de la Communauté de Communes Aunis Sud ci-dessous détaillées :

Opération	Section d'investissement	Montants	
	Libellé	diminué	augmenté
	Dépenses		
106	Equipement des services	10 000,00	
110	Espace culture multimédia	2 000,00	
17	Ecole de musique de Surgères		120 000,00
171	Ecole de musique d'Aigrefeuille	12 395,00	
20	Siège social	57 900,00	
206	Piscine de Surgères	400,00	
208	Piscine de Vandr�	800,00	
209	Complexe sportif d'Aigrefeuille	4 650,00	
210	Complexe sportif de Surgères	32 250,00	
211	Salle Culturelle		1 200,00
215	Local Relais Assistantes Maternelles	23 400,00	
217	Maison de la Petite Enfance	39 000,00	
23	Espace à vocation sociale / Epicerie solidaire	1 500,00	
25	Espace communautaire Berlioz	8 500,00	
	TOTAL	192 795,00	121 200,00
Chapitre	Recettes	augmenté	diminué
16	Emprunts et dettes assimilées		71 595,00
	TOTAL	0,00	71 595,00
Equilibre section d'investissement		71 595,00	71 595,00

- autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions, pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

IV.2 Modification de l'Autorisation de Programme sur Crédits de Paiement n° 2015-02 Extension du Siège social.

(Délibération n° 2015-11-05 du 18/11/2015)

Vu l'article L2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement,

Vu l'article R2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant les modalités de présentation des autorisations de programme,

Vu la délibération n° 2015-04-05 du 14 avril 2015 approuvant l'autorisation de programme sur crédits de paiement n° 2015-02 Extension du siège social,

Considérant les modifications apportées par la décision modificative n° 3 au Budget Primitif du Budget Principal 2015 de la Communauté de Communes Aunis Sud aux crédits de paiement 2015 de l'extension du siège social,

Monsieur Jean GORIOUX, Président, présente les modifications de l'Autorisation de Programme n° 2015-02 Extension du siège social :

- Les crédits de paiement prévus en 2015 (51 500 €) sont retirés et reportés en 2016. Ils seront financés sur cet exercice par un emprunt.

AP/CP n°2015-02 Extension du siège social	2016	2017	2018	TOTAL
Crédits de paiement prévisionnels	588 978,00 €	1 053 039,00 €	89 583,00 €	1 731 600,00 €
Recettes prévisionnelles	588 978,00 €	1 053 039,00 €	89 583,00 €	1 731 600,00 €
- Autofinancement				- €
- Emprunt	588 978,00 €	1 053 039,00 €	89 583,00 €	1 731 600,00 €
- Subventions				- €

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire d'approuver les modifications à l'Autorisation de Programme n° 2015-02 Extension du siège social.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

A l'unanimité,

- Donne acte au rapporteur de la présentation ci-dessus détaillée,
- Approuve les modifications de l'Autorisation de Programme n° 2015-02 telle que présentée ci-dessous :

AP/CP n°2015-02 Extension du siège social	2016	2017	2018	TOTAL
Crédits de paiement prévisionnels	588 978,00 €	1 053 039,00 €	89 583,00 €	1 731 600,00 €
Recettes prévisionnelles	588 978,00 €	1 053 039,00 €	89 583,00 €	1 731 600,00 €
- Autofinancement				- €
- Emprunt	588 978,00 €	1 053 039,00 €	89 583,00 €	1 731 600,00 €
- Subventions				- €

- autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions, pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

IV.3 Modification de l'Autorisation de Programme sur Crédits de Paiement n° 2015-04 Maison de l'Enfance et de la Petite Enfance à Surgères

(Délibération n° 2015-11-06 du 18/11/2015)

Vu l'article L2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement,

Vu l'article R2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant les modalités de présentation des autorisations de programme,

Vu la délibération n° 2015-04-07 du 14 avril 2015 approuvant l'autorisation de programme sur crédits de paiement n° 2015-04 Maison de l'Enfance et de la Petite Enfance à Surgères,

Considérant les modifications apportées par la décision modificative n° 3 au Budget Primitif du Budget Principal 2015 de la Communauté de Communes Aunis Sud aux crédits de paiement 2015 de la Maison de l'Enfance et de la Petite Enfance à Surgères,

Monsieur Jean GORIOUX, Président, présente les modifications de l'Autorisation de Programme n° 2015-04 Maison de l'Enfance et de la Petite Enfance à Surgères :

- Les crédits de paiement prévus en 2015 sont diminués de 39 000 € qui sont reportés en 2016. Ils seront financés sur cet exercice par un emprunt.

AP/CP n° 2015-04 Maison de l'enfance et de la petite enfance à Surgères	2015	2016	2017	2018	TOTAL
Crédits de paiement prévisionnels	4 200,00 €	144 720,00 €	875 280,00 €	319 800,00 €	1 344 000,00 €
Recettes prévisionnelles	4 200,00 €	144 720,00 €	875 280,00 €	319 800,00 €	1 344 000,00 €
- Autofinancement	4 200,00 €			119 800,00 €	124 000,00 €
- Emprunt		144 720,00 €	675 280,00 €		820 000,00 €
- Subventions			200 000,00 €	200 000,00 €	400 000,00 €

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire d'approuver la modification de l'Autorisation de Programme n° 2015-04 Maison de l'Enfance et de la Petite Enfance à Surgères.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

A l'unanimité,

- Donne acte au rapporteur de la présentation ci-dessus détaillée,
- Approuve les modifications de l'Autorisation de Programme n° 2015-04 telle que présentée ci-dessous :

AP/CP n° 2015-04 Maison de l'enfance et de la petite enfance à Surgères	2015	2016	2017	2018	TOTAL
Crédits de paiement prévisionnels	4 200,00 €	144 720,00 €	875 280,00 €	319 800,00 €	1 344 000,00 €
Recettes prévisionnelles	4 200,00 €	144 720,00 €	875 280,00 €	319 800,00 €	1 344 000,00 €
- Autofinancement	4 200,00€			119 800,00 €	124 000,00 €
- Emprunt		144 720,00 €	675 280,00 €		820 000,00 €
- Subventions			200 000,00 €	200 000,00 €	400 000,00 €

- autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions, pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Monsieur Christian BRUNIER souhaite simplement préciser que les programmes « Maison de l'Enfance et de la Petite Enfance à Surgères », « création d'un Relais d'Assistantes Maternelles » ou autres, sont liés, pour le moment, à l'éventuelle acquisition du bâtiment d'ex-Enilia qui appartient à la Région. Sur ce point, le Conseil Communautaire devra attendre quelques mois avant de prendre toutes décisions.

Monsieur Jean GORIOUX ajoute qu'effectivement la Communauté de Communes Aunis Sud est en négociation avec la Région pour l'acquisition de l'ancien bâtiment de l'Enilia.

IV.4 Modification de l'Autorisation de Programme sur Crédits de Paiement n° 2015-05 Création d'un Relais d'Assistantes Maternelles.

(Délibération n° 2015-11-07 du 18/11/2015)

Vu l'article L2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement,

Vu l'article R2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant les modalités de présentation des autorisations de programme,

Vu la délibération n° 2015-04-08 du 14 avril 2015 approuvant l'autorisation de programme sur crédits de paiement n° 2015-05 Création d'un Relais d'Assistantes Maternelles,

Considérant les modifications apportées par la décision modificative n° 3 au Budget Primitif du Budget Principal 2015 de la Communauté de Communes AUNIS SUD aux crédits de paiement 2015 pour la création d'un Relais d'Assistantes Maternelles,

Monsieur Jean GORIOUX, Président, présente les modifications de l'Autorisation de Programme n° 2015-05 Création d'un Relais d'Assistantes Maternelles :

- Les crédits de paiement prévus en 2015 (23 400 €) sont retirés et reportés en 2016. Ils seront financés sur cet exercice par un emprunt.

AP/CP n°2015-05 Création d'un Relais d'Assistantes Maternelles	2016	2017	2018	TOTAL
Crédits de paiement prévisionnels	234 990,00 €	407 745,00 €	35 265,00 €	678 000,00 €
Recettes prévisionnelles	234 990,00 €	407 745,00 €	35 265,00 €	678 000,00 €
- Autofinancement			35 265,00 €	35 265,00 €
- Emprunt	159 990,00 €	332 745,00 €		492 735,00 €
- Subventions	75 000,00 €	75 000,00 €		150 000,00 €

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire d'approuver les modifications de l'Autorisation de Programme n° 2015-05 Création d'un Relais d'Assistantes Maternelles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

A l'unanimité,

- Donne acte au rapporteur de la présentation ci-dessus détaillée,
- Approuve les modifications de l'Autorisation de Programme n° 2015-05 telle que présentée ci-dessous :

AP/CP n° 2015-05 Création d'un Relais d'Assistantes Maternelles	2016	2017	2018	TOTAL
Crédits de paiement prévisionnels	234 990,00 €	407 745,00 €	35 265,00 €	678 000,00 €
Recettes prévisionnelles	234 990,00 €	407 745,00 €	35 265,00 €	678 000,00 €
- Autofinancement			35 265,00 €	35 265,00 €
- Emprunt	159 990,00 €	332 745,00 €		492 735,00 €
- Subventions	75 000,00 €	75 000,00 €		150 000,00 €

- autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions, pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

IV.5 Modification de l'Autorisation de Programme sur Crédits de Paiement n° 2015-06 Réhabilitation du Dojo à Surgères.

(Délibération n° 2015-11-08 du 18/11/2015)

Vu l'article L2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement,

Vu l'article R2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant les modalités de présentation des autorisations de programme,

Vu la délibération n° 2015-04-09 du 14 avril 2015 approuvant l'autorisation de programme sur crédits de paiement n°2015-06 Réhabilitation du dojo à Surgères,

Considérant les modifications apportées par la décision modificative n° 3 au Budget Primitif du Budget Principal 2015 de la Communauté de Communes Aunis Sud aux crédits de paiement 2015 prévus pour la réhabilitation du dojo à Surgères,

Monsieur Jean GORIOUX, Président, présente les modifications de l'Autorisation de Programme n° 2015-06 Réhabilitation du dojo à Surgères :

- Les crédits de paiements prévus en 2015 (28 100 €) sont retirés et reportés en 2016. Ils seront financés sur cet exercice par un emprunt.

AP/CP n° 2015-06 Réhabilitation du dojo à Surgères	2016	2017	2018	TOTAL
Crédits de paiement prévisionnels	462 540,00 €	365 742,00 €	45 318,00 €	873 600,00 €
Recettes prévisionnelles	462 540,00 €	365 742,00 €	45 318,00 €	873 600,00 €
- Autofinancement			45 318,00 €	45 318,00 €
- Emprunt	312 540,00 €	215 742,00 €		528 282,00 €
- Subventions	150 000,00 €	150 000,00 €		300 000,00 €

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire d'approuver les modifications de l'Autorisation de Programme n° 2015-06 Réhabilitation du dojo à Surgères.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

A l'unanimité,

- Donne acte au rapporteur de la présentation ci-dessus détaillée,
- Approuve les modifications de l'Autorisation de Programme n° 2015-06 telle que présentée ci-dessous :

AP/CP n° 2015-06 Réhabilitation du dojo à Surgères	2016	2017	2018	TOTAL
Crédits de paiement prévisionnels	462 540,00 €	365 742,00 €	45 318,00 €	873 600,00 €
Recettes prévisionnelles	462 540,00 €	365 742,00 €	45 318,00 €	873 600,00 €
- Autofinancement			45 318,00 €	45 318,00 €
- Emprunt	312 540,00 €	215 742,00 €		528 282,00 €
- Subventions	150 000,00 €	150 000,00 €		300 000,00 €

- autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions, pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

IV.6 Attribution de subventions.

(Délibération n° 2015-11-09 du 18/11/2015)

Vu les différentes délibérations concernant les attributions de subventions liées au Projet Educatif Local prises cette année en date du 20 janvier 2015 (avances), 17 mars 2015 (avances), 14 avril 2015 (attributions), 21 juillet 2015 (attributions), 21 juillet 2015 (retrait),

Vu les débats de la Commission Enfance, Jeunesse, Famille réunie le 14 septembre 2015,

Vu l'avis du Bureau Communautaire réuni le 03 novembre 2015,

Monsieur Christian BRUNIER, Vice-Président informe que la Commission Enfance Jeunesse Famille a été amenée à donner un avis sur des demandes de subventions qui lui sont parvenues récemment. Ce dernier expose les différentes demandes et présente l'avis des élus de la Commission et celle du précédent bureau communautaire.

Demande faite par l'association "Aux P'tits Câlins"

Une demande complémentaire de subvention a été déposée par l'association "Aux P'tits Câlins" le 05 octobre 2015.

Cette demande fait suite à une erreur de compréhension entre les structures et la Communauté de Communes au moment des questionnements sur les modalités de soutien financier structurel par voie de subventions aux accueils petite enfance, enfance et jeunesse du territoire.

Lors des discussions un accord avait été trouvé entre la Communauté de Communes et les structures concernées. Cet accord avait été validé par la délibération d'attribution de subventions prise en avril 2015 avec comme principe le passage d'un soutien de 2,30 euros (2014) à 2,70 euros par heure enfant (2015) pour les accueils petite enfance. Cette augmentation théorique d'environ 17% devait permettre d'absorber une augmentation des charges attendue imposée par l'application stricte de la Prestation de Service Unique de la

Caisse d'Allocations Familiales (obligation de fourniture gracieuse aux enfants des couches et des repas).

Hors, suite à une mauvaise compréhension, les structures concernées par les accueils petite enfance ont réalisé leur prévisionnel financier avec comme base les heures facturées, alors que la Communauté de Communes a elle pris en compte les heures réalisées.

Sans entrer dans l'explication complexe concernant ces deux bases de calcul liées au règlement régissant la Prestation de Service Unique de la Caisse d'Allocations Familiales, il convient de comprendre que pour les accueils petite enfance le nombre d'heures facturées est toujours supérieur aux nombre d'heures réalisées. Ainsi l'augmentation attendue a été très inférieure à ce qui était prévu.

Concernant les Bambins d'Aunis, l'écart est peu significatif et aucune demande complémentaire ne nous est parvenue. Il convient de noter que l'association assoit son équilibre financier sur plusieurs secteurs d'activités (actions petite enfance, enfance et famille). Par contre pour l'association "aux P'tits Câlins", centrée uniquement sur la petite enfance, le déficit prévisionnel sera assurément important. La structure ayant accusé un déficit important en 2013 et ayant une trésorerie faible, ne peut pas se permettre un nouveau résultat négatif cette année.

La demande complémentaire des « P'tits Câlins » n'étant pas parvenue lorsque la Commission s'est réunie, les élus ne se sont pas prononcés spécifiquement sur cette demande. Toutefois, ayant constaté cet écart, le sujet avait été abordé et les élus étaient sur le principe favorable pour un respect de l'augmentation initialement prévue.

Monsieur Christian BRUNIER propose d'appliquer pour 2015 à l'**association aux P'tits Câlins** les 2,70 euros aux heures facturées **soit un complément arrondi à 12 928 euros** qui devrait permettre d'absorber le déficit prévisionnel estimé à 13 000 euros.

Demande faite par l'association RAM "Grains de Soleil"

Une demande complémentaire de subvention a été déposée le 29 juillet par l'association "Grains de Soleil". Cette demande a donc été présentée lors de la Commission Enfance, Jeunesse, Famille de septembre.

En accord avec la Communauté de Communes, l'association a recruté fin 2014 en contrat d'avenir, une jeune permettant d'accompagner au quotidien la permanente. Ce contrat vient de s'achever.

Pour ce recrutement, l'association a été accompagnée par la Mission Locale et par l'association Profession Sport Loisirs de Charente-Maritime. Une estimation financière du coût résiduel à la charge de l'association a été faite mais celle-ci s'est avérée erronée.

Un surcoût de 2 400 euros a été constaté en matière de charges salariales.

L'association ayant toujours eu l'habitude de rechercher des financements complémentaires publics et privés en complément des financements de bases apportés par la CAF et la Communauté de Communes, des économies importantes ont été faites en matière de subventions communautaires depuis la création du RAM. Compte-tenu de cette attitude responsable, les élus de la Commission trouvent légitime d'apporter un soutien à cette association pour cette situation particulière.

Toutefois et même si l'association semble avoir été mal informée par ses partenaires, la décision finale d'embauche ayant été prise par l'association, les élus de la Commission préconisent un accompagnement financier limité à 50 % de la demande.

Monsieur Christian BRUNIER propose donc que soit soumis au vote un accord de subvention complémentaire pour le **RAM "Grains de Soleil"** pour un montant de **1 200 euros**.

Monsieur Christian BRUNIER, indique que les sommes nécessaires sont inscrites au budget. 1 024 469 euros de subventions ont été octroyés dans le cadre du Projet Educatif local jusqu'à aujourd'hui sur une enveloppe prévisionnelle de 1 200 000 euros.

Monsieur Christian BRUNIER informe que d'autres demandes ont été déposées auprès de nos services plus récemment. Compte-tenu de leurs spécificités, elles font l'objet d'une instruction particulière des services pour être présentées en Commission Mixte "Enfance Jeunesse Famille" et "Développement Social" le 23 novembre prochain.

Monsieur Emmanuel DEVAUD fait la même remarque qu'en réunion de Bureau. La demande de subvention de l'association « Aux P'tits Câlines » porte sur une somme importante. Il faut être certain qu'il s'agit bien d'une subvention résultant d'un problème de compréhension entre la structure et la Communauté de Communes sur les modalités de soutien financier structurel et non pas d'une faille dans sa gestion ; il ne faut pas que la Communauté de Communes se retrouve à financer une association qui, au final n'est pas complètement viable en l'état. Il ne dit pas que la subvention est inutile, elle est importante. Il rappelle ce qui avait été dit en début d'année : les élus doivent se montrer attentifs aux raisons pour lesquelles une association sollicite notamment 12 500 € de subventions en fin d'année. Il faut l'anticiper en accompagnant la structure sur les années suivantes.

Monsieur Christian BRUNIER explique que depuis deux ans, il « tatonne » sur les aides à apporter aux structures. Cette année, il a été décidé d'accorder 2,70 € par heure et par enfant pour les accueils petite enfance. Ce dispositif est déjà mieux que celui appliqué l'an passé. Les structures concernées sont très sérieuses. Il s'agit d'une mauvaise interprétation entre les heures facturées et les heures réalisées. Cette erreur sera rectifiée dès l'an prochain et la Commission «Enfance Jeunesse » va revoir, dès les réunions prévues en novembre et décembre, l'ensemble du dispositif.

Madame Marie-France MORANT demande ce qu'il en est pour l'autre structure d'accueil petite enfance.

Monsieur Christian BRUNIER répond qu'au niveau des Bambins d'Aunis, l'écart entre les heures facturées et les heures réalisées est beaucoup plus faible. Cette association dispose apparemment, pour le moment, d'une trésorerie suffisante. La question lui sera posée lors de la prochaine Commission. A priori, elle n'a pas de difficultés financières. Il rappelle que Monsieur Emmanuel DEVAUD, lors de la réunion de bureau, demandait à ce que la correction apportée pour les « P'tits Câlines » le soit également pour les « Bambins d'Aunis ». Ces derniers n'ont pas sollicité de subvention complémentaire car ils n'en ont pas besoin. La Communauté de Communes soutient les associations qui connaissent quelques réelles petites difficultés financières. Ce n'est pas une raison pour allouer une subvention à celles qui n'en ont pas.

Monsieur Emmanuel DEVAUD pense que la question suivante devra se poser : l'attribution d'une subvention suivant une méthode pour une association et un autre mode d'attribution pour une autre structure de même type, n'est pas très juste et peut, à un moment donné, se retourner contre la Communauté de Communes. Il faudrait peut-être anticiper la demande de l'association car celle-ci pourrait la formuler quand elle aura connaissance de ce qui a été fait pour l'autre structure.

Monsieur Christian BRUNIER a rencontré récemment les membres de l'association concernée et la décision prise ce jour ne lui pose pas de soucis. Les modalités du soutien financier structurel par voie de subventions aux accueils petite enfance, enfance et jeunesse du territoire, pour l'an prochain, vont être revues prochainement en Commission.

Monsieur Jean GORIOUX pense qu'effectivement le changement des règles du jeu, obligatoirement, peut présenter des inconvénients en ressources pour certaines associations. Il faut essayer d'ajuster au mieux tant les fonctionnements des associations que les interventions financières.

Monsieur Christian BRUNIER précise que l'enveloppe budgétaire prévisionnelle pour les subventions s'élevait à 1 200 000 euros ; à ce jour 1 024 000 € ont été alloués. Les demandes de subventions de ce jour entrent donc largement dans cette enveloppe ; elles ne diminuent pas les fonds de réserve.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération d'attribution de subvention telle qu'elle a été présentée à l'Assemblée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

A l'unanimité,

- donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- décide d'arrêter comme suit les subventions de la Communauté de Communes Aunis Sud pour le mois de novembre 2015 :

Attribution de subventions aux associations dans le cadre du **Projet Educatif Local**

- **Aux P'tits Câlins** (subvention complémentaire exceptionnelle) : **12 928 euros,**
- **R.A.M. Grains de Soleil** (subvention complémentaire exceptionnelle) : **1 200 euros.**

V – PERSONNEL

V.1 Modification du tableau des effectifs – Filière Administrative.

(Délibération n° 2015-11-10 du 18/11/2015)

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les besoins du Maison de l'Emploi,

Vu l'avis favorable des membres du bureau réunis le 3 novembre 2015,

Madame Patricia FILIPPI, Vice-Présidente, fait savoir qu'un agent lauréat de l'examen professionnel d'adjoint administratif de 1^{ère} classe session 2015 peut prétendre à un avancement de grade au titre de 2016.

Pour ce faire, il convient de modifier le tableau des effectifs en supprimant le poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe et créant le poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe avec effet au 1^{er} janvier 2016.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président**, demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

A l'unanimité,

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Approuve la **création** au 1^{er} janvier 2016 en emploi permanent d'un poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe, à temps complet,
- Approuve le **tableau des effectifs** ci-annexé,
- Dit que les dépenses de personnel seront couvertes par les crédits inscrits au chapitre 012 du budget primitif 2016,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

V.2 Mises à disposition de personnel de la Communauté de Communes Aunis Sud – Information.

Madame Patricia FILIPPI, Vice-Présidente, fait part à l'assemblée des mises à disposition de personnel suivantes :

Filière Culturelle : Mise à disposition d'un assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe auprès de l'association Orchestre d'Harmonie Surgères

L'Association Orchestre d'Harmonie Surgères a sollicité la mise à disposition d'un Assistant Territorial d'Enseignement Artistique principal 1^{ère} classe, afin de participer au travail de

préparation de l'orchestre et à différentes prestations (Cérémonies du 8 mai, de Bir Hakeim et du 11 novembre ; concert du 14 juillet).

Le travail de préparation de l'Orchestre et les différentes prestations portent sur une durée de 39 heures.

Par notification en date du 22 octobre 2015, la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion compétente pour le personnel de la catégorie B a émis un avis favorable à cette mise à disposition.

L'orchestre Harmonie prendra en charge le coût de la mise à disposition.

Une convention sera conclue entre la CdC et l'Association Orchestre d'Harmonie Surgères et, un arrêté de mise à disposition notifié à l'agent.

Filière Culturelle : Mise à disposition d'un assistant d'enseignement artistique auprès de la Ville de Surgères

Dans le cadre de l'organisation des Temps d'Activités Périscolaires, la Ville de Surgères a sollicité la mise à disposition d'un Assistant d'Enseignement Artistique à raison de 1 h 15 par semaine en période scolaire soit 36 séances.

La Commission administrative paritaire du Centre de Gestion a été saisie pour avis.

La Ville de Surgères prendra en charge le coût de cette mise à disposition.

Une convention sera conclue entre la CdC et la Ville et un arrêté de mise à disposition notifié à l'agent.

SERVICE SPORT : Mise à disposition d'un éducateur des activités sportives principal de 2^{ème} classe auprès de l'école Jeanne d'Arc

L'école Jeanne d'Arc de Surgères a sollicité la mise à disposition d'un éducateur des activités physiques et sportives principal de 2^{ème} classe à raison de 3 heures par semaine en période scolaire (2 février 2016 au 3 mai 2016) pour l'activité escalade.

Par notification en date du 22 octobre 2015, la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion compétente pour le personnel de la catégorie B a émis un avis favorable à cette mise à disposition.

L'école Jeanne d'Arc de Surgères prendra en charge le coût de cette mise à disposition.

Une convention sera conclue entre la CdC et l'école et un arrêté de mise à disposition notifié à l'agent.

VI - AMENAGEMENT DE L'ESPACE

VI.1 Cession de terrain à la Commune d'Aigrefeuille d'Aunis pour la réalisation d'une liaison douce.

(Délibération n° 2015-11-11 du 18/11/2015)

Vu le courrier du 12 janvier 2015 de la Commune d'Aigrefeuille d'Aunis, désireuse d'acquérir à l'euro symbolique une bande de terrain découpée à l'extrémité Nord des terrains cadastrés X77, X78 et AA185 du complexe sportif d'Aigrefeuille,

Considérant que la Communauté de Communes Aunis Sud est propriétaire de ces terrains cadastrés X77, X78 et AA185, transférés du SIVOM de la Petite Région d'Aunis par acte administratif du 12 juin 2015 publié aux Hypothèques de Rochefort le 16 juin 2015 sous le n° 2015 P N°1614,

Considérant que la Commune d'Aigrefeuille d'Aunis projette la création d'une liaison douce le long de la route de St-Christophe (RD 112), entre le collège et les terrains de football, en passant le long du complexe sportif communautaire,

Considérant que cette bande de terrain d'une surface totale de 534 m² n'est pas indispensable au complexe sportif et n'est pas viabilisée,

Monsieur Raymond DESILLE, Vice-président en charge de l'aménagement, propose, s'agissant d'un projet d'intérêt général favorisant la sécurité des citoyens, de répondre favorablement à la demande de la Commune d'une cession à l'euro symbolique de ces 534 m² de terrain.

Monsieur Gilles GAY explique que la Commune d'Aigrefeuille veut réaliser une liaison douce d'environ 450 mètres entre le parking du collège et le terrain de football (jusqu'au carrefour où un rondpoint a été réalisé il y a quelque temps). Tous les propriétaires ont été consultés dont la Communauté de Communes. Il lui est donc demandé une cession d'une bande de terrain à l'euro symbolique. Le SDIS (le bâtiment des sapeurs-pompiers étant concerné) a accepté la cession d'une parcelle selon le même principe. Cette liaison permettra également aux collégiens de se rendre au terrain de football en toute sécurité ; la route de Saint Christophe n'est pas très large et ne dispose pas de trottoirs. Cette voie permettra aux enfants de circuler, à pied ou à vélo, en toute sécurité.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

A l'unanimité,

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Accepte la cession à l'euro symbolique à la Commune d'Aigrefeuille d'Aunis de 534 m² de terrain découpés dans les parcelles cadastrées X77, X78 et AA185,
- Autorise Monsieur le Président à signer l'acte de vente concernant ces parcelles,
- Dit que l'ensemble des frais sera à la charge de l'acquéreur,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

VI.2 Convention avec l'Etablissement Public Foncier Poitou-Charentes pour la création de réserves foncières à la Combe (Surgères) – Autorisation du Président à signer un avenant à la convention.

(Délibération n° 2015-11-12 du 18/11/2015)

Vu les articles R 324-1 à R 324-5 du Code de l'Urbanisme portant sur la création et la composition de l'Etablissement Public Foncier,

Vu les articles R 324-5 à R 324-11 du Code de l'Urbanisme portant sur l'administration et le fonctionnement de l'Etablissement Public Foncier,

Vu le décret du 30 juin 2008 créant l'Etablissement Public Foncier Local Poitou-Charentes,

Considérant l'opportunité de portage foncier par l'Etablissement Public Foncier Poitou-Charentes pour mener entre autres, des projets de développement économique,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Surgères n° 2010-058 du 3 juin 2010 autorisant son Président à signer une convention projet avec l'Etablissement Public Foncier Poitou-Charentes pour la création de réserves foncières à La Combe,

Vu la convention projet n° CP 17-10-005 signée le 30 juin 2010 avec l'EPF, relative à la constitution de réserves foncières pour le compte de la Communauté de Communes de Surgères et notamment son article 15 en fixant la durée et mentionnant que l'ensemble des ventes devrait donc être réalisé au plus tard le 13 juin 2013,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Surgères n° 2012-11-12 du 20 novembre 2012 autorisant son Président à signer l'avenant n°1 à la convention prolongeant de 3 ans la durée contractuelle d'exécution de celle-ci à compter de la date de l'avenant, soit jusqu'au 17 décembre 2015,

Vu l'arrêté Préfectoral n° 13-1132-DRCTE-B2, en date du 30 mai 2013, de fusion-extension entre la Communauté de Communes de Surgères et la Communauté de Communes Plaine d'Aunis créant la Communauté de Communes Aunis Sud,

Considérant que les acquisitions foncières sont en cours, et que la revente par l'EPF à la Communauté de Communes Aunis Sud ne pourra donc avoir lieu avant la fin de la convention,

Monsieur Raymond DESILLE, Vice-Président, propose aux membres du Conseil Communautaire d'autoriser le Président à signer l'avenant n° 2 prolongeant de 6 mois la durée de la convention de projet et mettant en conformité la convention avec le programme pluriannuel d'intervention 2014-2018 de l'EPF, comme indiqué dans le projet d'avenant ci-joint dont il fait la lecture.

Selon **Monsieur Raymond DESILLE**, de ce projet de convention, il faut retenir principalement la modification de durée ; la convention est prolongée jusqu'au 17 juin 2016 le temps de faire l'acquisition de toutes les parcelles sur la Zone d'Activités de la Combe.

Monsieur Jean GORIOUX pense que l'assemblée a bien compris que les démarches sont longues et nécessitent donc la passation d'avenants. Le projet d'acquisition de ces 21 hectares est toutefois en cours de finalisation.

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

A l'unanimité,

- donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- approuve le projet d'avenant n° 2, ci-annexé,
- autorise Monsieur le Président à signer l'avenant n° 2 à la convention projet n° CP 17-10-005 avec l'Etablissement Public Foncier Poitou-Charentes relative à la constitution de réserves foncières pour le compte de la Communauté de Communes,
- autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif technique et financier de la présente délibération.

VI.3 Zones d'activités – Cession de terrains auprès du Département.

(Délibération n° 2015-11-13 du 18/11/2015)

Considérant que les parcelles communautaires des zones d'activités de la Métairie (Surgères), du Fief Girard (Le Thou), et du Fief Magnou (Forges) listées ci-dessous bordent des voies départementales,

Commune	Parcelle	Surface	Nature
Surgères	ZR 316	64 m ²	berme
Le Thou	X 360	665 m ²	berme
Forges	ZD 128	75 m ²	berme

Considérant que ces bandes de bermes ou d'alignement de très faible surface ont vocation à intégrer le domaine routier départemental,

Considérant que France Domaine considère ce type d'opération comme un transfert de charge, et estime ainsi la valeur vénale des biens à 1 euro,

Considérant que la cession à l'euro symbolique de ces parcelles peut être réalisée par acte administratif par les services du Conseil Départemental

Monsieur Gilles GAY, Vice-président, propose la cession à l'euro symbolique au Département de la Charente-Maritime des parcelles cadastrées :

- ZR 316 à Surgères
- X 360 au Thou
- ZD 128 à Forges

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

A l'unanimité,

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Accepte la cession à l'euro symbolique au Département de la Charente-Maritime, frais à la charge de celui-ci, des parcelles cadastrées :
 - o ZR 316 à Surgères
 - o X 360 au Thou
 - o ZD 128 à Forges
- Autorise Monsieur le Président à signer l'acte administratif à rédiger par les services du Conseil Départemental,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

VI.4 Zones d'activités du Fief Girard (Le Thou) et de La Métairie (Surgères) – Cession de voies à l'euro symbolique auprès des Communes du Thou et de Surgères par acte administratif.

(Délibération n° 2015-11-14 du 18/11/2015)

Considérant que les parcelles de la ZI de la Métairie à Surgères cadastrées :

Parcelle	Surface	Nature
ZR 255	1 760 m ²	Bassin pluvial des rues de la ZI de la Métairie
ZR 323	602 m ²	Allée de l'Affinage
ZR 344	156 m ²	Berme avec une haie le long du chemin rural bordant la ZI au sud
ZR 346	9 102 m ²	Est de la Rue des Babigeots et Allée de la Baratte et leurs équipements annexes (trottoirs, système pluvial,...)
ZR 347	3 874 m ²	Allée de la Jonchée et Ouest de la Rue des Babigeots, et leurs équipements annexes (trottoirs, système pluvial,...)

Considérant que les parcelles de la ZA du Fief Girard au Thou cadastrées :

Parcelle	Surface	Nature
X 359	28 989 m ²	Rue de Bel Air, Rue Mermoz, partie centrale de la Rue des Franches et leurs et leurs équipements annexes (trottoirs, système pluvial,...)
X 361	6 110 m ²	Partie Nord de la Rue des Franches et ses équipements annexes (trottoirs, système pluvial,...)
X 271	2 370 m ²	Partie Sud de la Rue des Franches

appartiennent au domaine privé de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Considérant qu'il est préférable de les intégrer au domaine public communal, davantage protégé que le domaine privé (principes d'inaliénabilité, d'imprescriptibilité et d'insaisissabilité du domaine public). De plus, cela additionne ces voies aux longueurs de voirie qui servent pour le calcul des dotations communales.

Considérant que France Domaines considère ce type d'opération comme un transfert de charge de la Communauté de Communes vers les Communes, et estime ainsi la valeur vénale des biens à 1 euro,

Monsieur Gilles GAY, Vice-Président, propose que les cessions à l'euro symbolique des parcelles cadastrées :

- ZR 255, ZR 323, ZR 344, ZR 346 et ZR 347 à Surgères à la Commune de Surgères
- X 359, X 361 et X 271 au Thou à la Commune du Thou

soient réalisées par actes administratifs par une personne qualifiée à mandater par la Communauté de Communes Aunis Sud.

Monsieur Jean GORIOUX ajoute qu'une fois intégrées dans le domaine public communal, ces parcelles seront mises à disposition (via un procès-verbal) auprès de la Communauté de Communes. En effet, étant situées dans des zones d'activités, elles restent des voiries d'intérêt communautaire. Il est toutefois préférable de les intégrer au domaine public communal d'avantage protégé que le domaine privé.

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

A l'unanimité,

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Accepte la cession à l'euro symbolique des parcelles cadastrées :
 - o ZR 255, ZR 323, ZR 344, ZR 346 et ZR 347 à Surgères à la Commune de Surgères,
 - o X 359, X 361 et X 271 au Thou à la Commune du Thou
- Dit que ces transactions seront formalisées par actes administratifs à la charge de la Communauté de Communes Aunis Sud,
- Dit que l'ensemble des frais résultant de ces transactions seront pris en charge par la Communauté de Communes Aunis Sud,
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Principal 2015,
- Autorise Monsieur le Président à mandater une personne qualifiée pour rédiger ces actes administratifs,
- Autorise Monsieur Gilles GAY, Vice-Président, à signer ces actes administratifs,
- Autorise Monsieur le Président, agissant au titre de représentant de l'Etat, à recevoir ces actes administratifs,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

VI.5 Délégation aux communes du Droit de Prémption Urbain excepté sur les zones économiques.

(Délibération n° 2015-11-15 du 18/11/2015)

Vu les statuts de la Communauté de Communes Aunis Sud, publiés par arrêté préfectoral n° 15-3077-DRCTE-BCL du 16 novembre 2015, et comportant notamment sous le chapitre Aménagement de l'Espace Communautaire : « Etude, élaboration, modifications, révisions et suivi d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale »,

Vu l'article L211-2 du code de l'urbanisme prévoyant que cette compétence entraîne de plein droit l'exercice du droit de préemption urbain,

Vu l'article L213-3 du Code de l'Urbanisme permettant de déléguer aux Communes une partie du droit de préemption urbain,

Vu les délibérations des communes instituant le droit de préemption urbain dont la liste figure en annexe,

Considérant que la Communauté de Communes Aunis Sud n'a besoin d'exercer le droit de préemption urbain que sur les zonages économiques, dans le cadre de sa compétence Développement Economique,

Considérant que le droit de préemption urbain institué par la plupart des communes porte également sur d'autres zonages et permet l'exercice de compétences communales et non communautaires,

Monsieur Raymond DESILLE, Vice-Président, propose au Conseil Communautaire de :

- conserver le droit de préemption urbain sur les zones économiques indexées « x » ou « x suivi d'un indice » dans les PLU,
- déléguer aux Communes qui l'ont institué le droit de préemption urbain sur les zones qui ne sont pas économiques, ainsi que sur les ZAD (zones d'aménagement différé).

Il rappelle que les Communes devront par la suite délibérer pour accepter cette délégation et pouvoir exercer ce droit de préemption urbain délégué.

Le tableau figurant en annexe liste par commune les zones concernées par le droit de préemption urbain et la date des délibérations.

Monsieur Jean GORIOUX indique qu'il s'agit donc d'une démarche contraire à celle pratiquée habituellement. Dans le cadre de la prise de compétence « PLUi », la Communauté de Communes devient titulaire du droit de préemption urbain et le restitue aux Communes pour les parcelles non concernées par la compétence « développement économique ».

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

A l'unanimité,

- donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- décide de :
 - o conserver le droit de préemption urbain institué sur les zones économiques indexées « x » ou « x suivi d'un indice » dans les PLU, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale,
 - o déléguer aux communes le droit de préemption urbain institué sur les zones qui ne sont pas économiques (zones U, AU et 1AU non suivies d'un « x » ou « x suivi d'un indice »), ainsi que sur les ZAD (zones d'aménagement différé).
- dit que cette délibération sera adressée :
 - o aux Communes membres de la Communauté de Communes Aunis Sud,
 - o au Directeur Départemental des Services Fiscaux,
 - o au Conseil Supérieur du Notariat,
 - o à la Chambre Départementale des Notaires,
 - o aux Barreaux constitués près des Tribunaux de Grande Instance dans le ressort

- desquels est institué le droit de préemption urbain,
 - o et au Greffe des mêmes tribunaux,
- autorise Monsieur le Président ou son représentant à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

VII – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

VII.1 Zone d'activités du Fief Girard – Le Thou – Vente d'un terrain.

(Délibération n° 2015-11-16 du 18/11/2015)

Vu la demande de Monsieur Xavier VELBOIS, hydraulicien, représentant la SARL Méca Hydro Pro dont le siège est à Salles sur Mer, pour l'achat d'un terrain cadastré section X n° 337 d'une superficie de 1 376 m² (lot 10), sis sur la Zone d'Activités du Fief Girard au Thou, et situé en zone AUx au PLU, en vue d'y construire un bâtiment d'activités,

Vu l'estimation du service local des Domaines en date du 23 juillet 2015 et reçue le 23 juillet 2015, dont la durée de validité est de deux ans, fixant la valeur vénale des parcelles situées en zone AUx, AUxb et Ux à 21,25 € le m², contre 19,00 € le m² le 8 juillet 2013 (précédente estimation vénale), estimation sollicitée conformément aux dispositions de la loi n° 95-127 du 8 février 1995, notamment codifiée aux articles L 311-1 et L 311-8-I du Code des Communes,

Vu la délibération n° 2014-10-12 en date du 21 octobre 2014 décidant le transfert des biens immobiliers des Communautés de Communes Plaine d'Aunis et de Surgères à la Communauté de Communes Aunis Sud, transfert formalisé par acte administratif publié et enregistré au Service de la Publicité Foncière en date du 2 février 2015 (Volume : 2015 P N°318),

Considérant que la vente de ce terrain pourra être réalisée par l'intermédiaire d'un avant contrat de vente et/ou d'un contrat de vente avec la SARL Méca Hydro Pro représentée par Monsieur Xavier VELBOIS, ou avec toute société de crédit-bail de son choix, ou avec toute autre personne morale représentée Monsieur Xavier VELBOIS,

Vu la réforme de la fiscalité immobilière issue de la loi de finances rectificative pour 2010, du 9 mars 2010 entrée en vigueur le 11 mars 2010,

Vu l'article 268 du C.G.I.,

Considérant que les acquisitions de terrains pour le développement de la Zone d'Activités du Fief Girard n'ont pas été soumises à T.V.A.,

Considérant que dans ces conditions en vertu de l'article 268 du C.G.I., il convient d'appliquer la T.V.A. sur marge pour toutes les ventes à compter du 11 mars 2010,

Madame Catherine DESPREZ, 1^{ère} Vice-présidente, propose la vente du terrain cadastré section X n° 337 d'une superficie de 1 376 m² (lot 10), sis sur la Zone d'Activités du Fief Girard au Thou, avec la SARL Méca Hydro Pro représentée par Monsieur Xavier VELBOIS, ou avec toute société de crédit-bail de son choix, ou avec toute autre personne morale représentée par Monsieur Xavier VELBOIS. Cette vente se traduira par la signature d'un avant contrat de vente et/ou d'un contrat de vente. Si un avant contrat de vente est nécessaire il précisera notamment la date butoir pour la signature du contrat de vente du terrain après la levée des éventuelles clauses suspensives,

Elle ajoute qu'au regard de la situation économique actuelle qui semble se confirmer et au ressenti des entreprises qui ont formulé une réservation foncière sur les Parcs d'Activités Economiques communautaires, et également par souci de cohérence eu égard aux précédentes cessions foncières il est proposé que cette vente se réalise au prix de 21,00 € H.T. le m², soit 33 535,87 € T.T.C., avec application de la T.V.A. sur marge selon le mode de calcul suivant :

VENTE SARL MECA HYDRO PRO (lot 10)	
Surface cessible	1 376 m ²
Prix de vente T.T.C.	33 535,87 €
Prix d'achat ramené à la surface cessible	5 696,64 €
Marge T.T.C.	27 839,23 €
Marge H.T.	23 199,36 €
T.V.A. sur marge	4 639,87 €
Prix de vente H.T.	28 896,00 €

Monsieur Christian BRUNIER espère que l'activité de cette entreprise n'est pas trop bruyante.

Sur autorisation de Monsieur le Président, Monsieur Cédric BOIZEAU précise que cette entreprise de mécanique répare tous les systèmes hydrauliques principalement des matériels de travaux publics. Elle veut construire un bâtiment d'activité pour pouvoir intervenir sur les véhicules qui pourraient lui être amenés directement sur son lieu de travail. Elle est principalement en activité sur site et elle est active sur la totalité du département. Elle intervient essentiellement pour les entreprises de travaux publics. L'entreprise répare les flexibles hydrauliques, les pompes etc. Cette personne était installée jusqu'à présent aux Boucholeurs. A ce titre, il indique que la Communauté de Communes a de nombreux contacts, en ce moment, avec des entrepreneurs issus des Boucholeurs. Il pense qu'ils ont des contraintes qui leur imposent maintenant de déplacer leur activité. Monsieur VELBOIS était en discussion avec la CdA de La Rochelle mais sa demande n'a pu être satisfaite sur ce secteur ; il a finalement pris contact avec la Communauté de Communes Aunis Sud.

Monsieur Jean GORIOUX ajoute que Le Thou est très sensible à ce qui se passe sur la zone ; il s'agit d'une zone artisanale il apparaît donc normal d'y installer les entreprises sinon il ne sait où elles pourront s'installer.

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

A l'unanimité,

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Autorise Monsieur le Président à signer un avant contrat de vente et/ou un contrat de vente avec la SARL Méca Hydro Pro représentée par Monsieur Xavier VELBOIS, ou avec toute société de crédit-bail de son choix, ou avec toute autre personne morale représentée par Monsieur Xavier VELBOIS, pour un terrain cadastré section X n° 337 d'une superficie de 1 376 m² (lot 10), sis sur la Zone d'Activités du Fief Girard au Thou, au prix de 21,00 € H.T. le m², soit 33 535,87 € T.T.C., avec application de la T.V.A. sur marge selon le mode de calcul suivant :

VENTE SARL MECA HYDRO PRO (lot 10)	
Surface cessible	1 376 m ²
Prix de vente T.T.C.	33 535,87 €
Prix d'achat ramené à la surface cessible	5 696,64 €
Marge T.T.C.	27 839,23 €
Marge H.T.	23 199,36 €
T.V.A. sur marge	4 639,87 €
Prix de vente H.T.	28 896,00 €

- Dit que si un avant contrat de vente est nécessaire il sera signé devant notaire, et qu'il déterminera notamment la date butoir pour la signature du contrat de vente du terrain après la levée des éventuelles clauses suspensives,
- Dit que le contrat de vente sera signé devant notaire,
- Joint à la présente délibération le plan de bornage.
- Dit que l'ensemble des frais sera à la charge de l'acquéreur,
- Autorise Monsieur le Président ou Madame la 1^{ère} Vice-présidente en charge du Développement Economique à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

VIII – SPORT

VIII.1 Tarification Vac en Sport pour l'année 2016.

(Délibération n° 2015-11-17 du 18/11/2015)

Vu les débats de la Commission Sports et du bureau réunis les 2 et 3 novembre 2015,

Monsieur Marc DUCHEZ, Vice-Président, rappelle qu'au Conseil Communautaire du 21 juillet 2015, l'action « Vac'en Sport » a été inscrite dans le cadre du Projet Educatif Local. C'est pourquoi, les tarifs ont été révisés pour 2016 afin de permettre l'accès à ces activités pour les familles les plus modestes bénéficiant d'une aide de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF).

Monsieur Marc DUCHEZ présente les tarifs appliqués en 2015 et les propositions de la Commission Sports qui correspondent à la participation de la prestation de service de la CAF pour les séjours ski et été. En effet, seules ces deux activités sont en déficit par rapport au séjour Pâques pour lequel les recettes compensent les dépenses hors masse salariale.

Séjour ski vacances de février : 5 jours

TARIFS		
Tranches de tarification	2015	Propositions 2016
Quotient Familial < 660	321,00 €	310,00 €
Quotient Familial compris entre 660 et 760	357,00 €	350,00 €
Bénéficiaire Allocation de Rentrée Scolaire	392,00 €	387,00 €
Autre (résident communautaire)	427,00 €	427,00 €
Résident hors territoire communautaire	493,00 €	495,00 €

Vacances de Pâques : 5 jours

TARIFS		
Tranches de tarification	2015 (sur 4 jours)	Propositions 2016 (sur 5 jours)
Quotient Familial < 660	26,00 €	32,50 €
Quotient Familial compris entre 660 et 760	32,00 €	39,00 €
Bénéficiaire Allocation de Rentrée Scolaire	41,00 €	51,00 €
Autre (résident communautaire)	51,00 €	64,00 €
Résident hors territoire communautaire	66,00 €	82,50 €

Vacances d'été : 4 semaines – tarif par semaine

TARIFS		
Tranches de tarification	2015	Propositions 2016
Quotient Familial < 660	56,00 €	50,00 €
Quotient Familial compris entre 660 et 760	61,00 €	57,00 €
Bénéficiaire Allocation de Rentrée Scolaire	71,00 €	69,00 €
Autre (résident communautaire)	80,00 €	80,00 €
Résident hors territoire communautaire	91,00 €	92,00 €

Monsieur Marc DUCHEZ ajoute, que pour répondre à un souhait émis lors de la réunion de Bureau, un ordre de priorité sera établi au moment des inscriptions :

- Priorité sera d'abord donnée aux enfants du territoire qui n'auront pas participé au même séjour l'année précédente,
- Viendront ensuite, si le séjour n'est pas complet, les enfants du territoire qui auraient participé au même séjour l'année précédente,
- Les demandes d'inscription des enfants des résidents hors territoire ne seront acceptées qu'en dernier si le séjour n'est pas complet.

Monsieur Jean GORIOUX rappelle que les propositions exposées ci-dessus sont celles validées par la Commission Sport puis le Bureau. Les activités sont dites équilibrées financièrement si sont prises en compte uniquement les charges spécifiques (les déplacements, l'hébergement, les participations...) c'est à dire hors charges du personnel. Ce n'est donc pas un vrai équilibre. Il souhaite que pour 2016, on incorpore l'ensemble des coûts pour la collectivité et également les subventions de la C.A.F. et l'autofinancement de la Communauté de Communes.

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

A l'unanimité,

- donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- décide des tarifs à appliquer aux familles pour l'activité Vac en sport 2015 avec la répartition suivante :

Séjour ski vacances de février : 5 jours

TARIFS	
Tranches de tarification	2016
Quotient Familial < 660	310,00 €
Quotient Familial compris entre 660 et 760	350,00 €
Bénéficiaire Allocation de Rentrée Scolaire	387,00 €
Autre (résident communautaire)	427,00 €
Résident hors territoire communautaire	495,00 €

Vacances de Pâques : 5 jours

TARIFS	
Tranches de tarification	2016 (sur 5 jours)
Quotient Familial < 660	32,50 €
Quotient Familial compris entre 660 et 760	39,00 €
Bénéficiaire Allocation de Rentrée Scolaire	51,00 €
Autre (résident communautaire)	64,00 €
Résident hors territoire communautaire	82,50 €

Vacances d'été : 4 semaines – tarif par semaine

TARIFS	
Tranches de tarification	2016
Quotient Familial < 660	50,00 €
Quotient Familial compris entre 660 et 760	57,00 €
Bénéficiaire Allocation de Rentrée Scolaire	69,00 €
Autre (résident communautaire)	80,00 €
Résident hors territoire communautaire	92,00 €

- Dit que pour le séjour ski de février, un paiement échelonné pourra être accordé sur production de justificatifs,
- prend bonne note qu'un ordre de priorité sera établi au moment des inscriptions, à savoir :
 - Priorité sera d'abord donnée aux enfants du territoire qui n'auront pas participé au même séjour l'année précédente,
 - Viendront ensuite, si le séjour n'est pas complet, les enfants du territoire qui auraient participé au même séjour l'année précédente,
 - Les demandes d'inscription des enfants des résidents hors territoire ne seront acceptées qu'en dernier si le séjour n'est pas complet.
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

VIII.2 Aide aux clubs pour les jeunes de moins de 18 ans et aide à la formation.

(Délibération n° 2015-11-18 du 18/11/2015)

Vu les débats de la Commission Sports et du Bureau réunis les 2 et 3 novembre 2015,

Monsieur Marc DUCHEZ, Vice-Président, rappelle qu'une enveloppe globale de 62 000 euros a été inscrite au budget Sport (45 000 € pour la politique éducative, 12 000 € pour les manifestations et 5 000 € pour aides à la formation).

Il indique qu'une première partie de la subvention politique éducative a déjà été accordée lors du Conseil Communautaire du 14 avril 2015 pour un montant de 36 300 € ainsi que 8 550 € pour les manifestations.

Monsieur Marc DUCHEZ indique que deux associations sportives n'ont pas pu bénéficier de la subvention pour la politique éducative en début d'année, puisqu'au moment de l'attribution, elles n'avaient pas encore recensé leurs licenciés étant donné qu'elles fonctionnent uniquement sur la saison estivale. C'est pourquoi, **Monsieur Marc DUCHEZ** présente la demande des deux clubs de natation du territoire.

*Proposition d'attribution des subventions aux **associations** dans le cadre du **sport** :*

Nom de l'association	Siège de l'association	Enfants de moins de 18 ans	
		Enfants C.d.C.	Subvention (20€ par enfant)
Nautic Club	Aigrefeuille	100	2 000 €
Sporting Club Surgèrien Natation	Surgères	117	2 340 €
Soit un total de		217	4 340 €

Par ailleurs, **Monsieur Marc DUCHEZ** ajoute qu'une subvention peut être accordée dans le cadre de l'aide à la formation des clubs pour les bénévoles encadrants les enfants de moins de 18 ans. Lors du Conseil Communautaire du 20 janvier 2015, les critères d'attribution ont été actés de la manière suivante :

1. Définition du nombre de formations aidées dans le cadre du dispositif
 - 1 à 50 enfants adhérents domiciliés sur la CdC Aunis Sud → 2 formations maximum
 - 51 à 100 enfants adhérents domiciliés sur la CdC Aunis Sud → 3 formations maximum
 - Supérieur à 101 enfants adhérents domiciliés sur la CdC Aunis Sud → 4 formations maximum
2. Calcul de l'aide financière :
 - Montant plafonné à 500 € par formation ;
 - Subvention à 60 % maximum du reste à charge (déduction faite des autres aides perçues). Subvention caduque en cas de non déclaration des aides ;
 - Dans la limite du budget annuel voté par l'assemblée délibérante ;
 - Subvention versée directement au club après réception des justificatifs.

Après étude et vérification des dossiers, Monsieur Marc DUCHEZ propose d'attribuer les subventions suivantes :

Nom de l'association	Siège	Type de formation	Nombre de personnes	Coût de la formation réalisée	Coût de la subvention à 60 %
USA Rugby Aigrefeuille	Aigrefeuille	Educateur et PSE 1	1	320 €	192 €
SCS Handball	Surgères	Educateur	1	150 €	90 €
Entente Sportive Surgères	Surgères	Jeune arbitre	1	100 €	60 €
USA Athlétisme Aigrefeuille	Aigrefeuille	Formation ABC et module athlétique	4	280 €	168 €
Basket Ciré	Ciré	Entraîneur mini	1	120 €	72 €
SCS Rugby	Surgères	Educateur	1	260 €	156 €
Soit un total de					738 €

Monsieur Jean GORIOUX précise que dans le cadre de l'enveloppe prévisionnelle 2015 pour les aides financières liées au sport, 44 850 € ont été attribués initialement ; viennent s'ajouter les 5 078 € exposés ce jour au profit du Nautic Club et le Sporting Club Surgérien Natation dans le cadre de la politique éducative et pour le nautic club et au profit de l'USA Rugby Aigrefeuille, l'Entente Sportive Surgérienne, l'USA Athlétisme Aigrefeuille, le basket Ciré et le SCS Rugby Surgères pour les formations d'encadrement.

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

A l'unanimité,

- donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- décide d'attribuer, dans le cadre de la politique sportive, les subventions suivantes :
 - Nautic Club 2 000 €
 - Sporting Club Surgérien Natation 2 340 €
 - USA Rugby Aigrefeuille 192 €
 - SCS Handball 90 €
 - Entente Sportive Surgères 60 €
 - USA Athlétisme Aigrefeuille 168 €
 - Basket Ciré 72 €
 - SCS Rugby 156 €
 - Soit un total de 5 078 €**
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Madame Catherine DESPREZ a lu dans le procès-verbal de la dernière commission sport que la Commune de Surgères a encore été « agressée », (c'est peut être exagéré), mais a été en tout cas accusée de ne pas avoir entretenu ses bâtiment et donc de couter cher à la Communauté de Communes. Elle voulait donc quand même être claire sur le transfert de compétence. Tous les ans ont été mis à la Commune de Surgères 200 000 euros sur la piscine ; ce n'est pas une piscine neuve mais c'est une piscine qui a été entretenue. Autrement, elle voulait aussi rappeler qu'au niveau du transfert de compétence, le transfert de charges coute tous les ans 600 000 euros à la Commune de Surgères. C'est vrai que ce ne sont pas des

bâtiments neufs qui ont été transférés à la Communauté de Communes mais il y a quand même un gymnase qui est neuf et tous les ans la commune de Surgères donne 600 000 € à la Communauté de Communes pour le sport. Elle voulait quand même le dire parce que ça revient de façon assez récurrente et elle trouve cela dommage. Elle pense que cet équipement sportif a été entretenu et tenait à le souligner.

IX - CULTURE

IX.1 Action Culturelle 2016 du Conservatoire de Musique à Rayonnement Intercommunal – Autorisation du Président à signer les conventions de partenariat.

(Délibération n° 2015-11-19 du 18/11/2015)

Madame Patricia FILIPPI, Vice- Présidente, fait part à l'assemblée des actions culturelles qui seront menées en 2016 avec les partenaires suivants :

- o **L'Education Nationale** pour le développement des Pratiques du Chant Choral, auprès du public scolaire avec l'organisation de trois « Soirées Vocales » à l'attention des élèves de Cycle 1 et de Cycle 3
- o L'Atelier Multimédia de l'Espace Culturel Le Palace autour de la Création Musicale assistée par ordinateur (MAO) (Noël, Musiques de Manga...)
- o L'association « **Voix d'Aunis** » pour la participation des élèves du Conservatoire aux concerts « Cocktail d'Opéra »
- o Le soliste du projet « Cocktail d'Opéra », **Gorka ROBLES**, pour son engagement en master class et sa prestation aux concerts
- o **Pierre DAGOIS**, professeur du Conservatoire, pour les arrangements et l'orchestration du concert « Musiques De Manga »
- o **Marie BOCHE**, professeur du Conservatoire, pour les arrangements et l'orchestration du concert « Musiques De Manga »
- o Le **Comité des fêtes de la ville de Surgères** pour la participation des élèves du Conservatoire en première partie de la soirée « Francis Cabrel »
- o **Pierre DAGOIS**, professeur du Conservatoire, pour les arrangements et l'orchestration des « Soirées Vocales » cycle 3
- o L'association **Zygomat'Hic** de Nantes pour le concert d'ouverture du festival Cycle and Sound 2016 par le groupe « Nola Second Line »
- o L'association **Zygomat'Hic** de Nantes pour la formation du groupe New Braza par les musiciens de l'ensemble « Zygos Brass Band »
- o L'association « **Arts et Spectacles** » pour la venue de l'artiste québécois Etienne Bouchard
- o L'Association **Orchestre d'Harmonie Surgères** pour la sonorisation des deux concerts avec l'artiste québécois Etienne Bouchard.

Afin de concrétiser ces partenariats entre le Conservatoire de Musique de la Communauté de Communes Aunis Sud et les intervenants précités, **Monsieur Jean GORIOUX** propose à l'Assemblée de l'autoriser à signer des conventions (dont les projets ont été joints à la convocation à la présente réunion).

Pour le Comédien engagé pour l'animation du festival Cycle and Sound 2016, il sera proposé d'établir uniquement un contrat de vente.

Monsieur Jean GORIOUX indique que l'enveloppe financière de ces projets prévus en 2016 est la même qu'en 2015.

A la demande de **Madame Marie-France MORANT, Madame Patricia FILIPPI** fait savoir que le coût total pour l'action culturelle 2016 est de 24 426 € financée comme suit :

- un autofinancement de la CdC de 16 293 €,
- une subvention de la Région sollicitée à hauteur de 30 % soit 6 293 €,
- des recettes des différents concerts estimées à 2 840 €.

Le budget 2016 est en progression par rapport à l'actuel budget compte tenu notamment de l'augmentation du nombre d'élèves inscrits au Conservatoire de Musique. Le nombre d'élèves participant aux Master Class et aux différentes prestations est donc plus élevé.

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

A l'unanimité,

- donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- approuve, dans le cadre des actions culturelles 2016, le partenariat entre le Conservatoire de Musique de la Communauté de Communes Aunis Sud et les intervenants suivants :
 - o **L'Education Nationale** pour le développement des Pratiques du Chant Choral auprès du public scolaire, avec l'organisation de trois « Soirées Vocales » à l'attention des élèves de Cycle 1 et de Cycle 3
 - o L'Atelier Multimédia de l'Espace Culturel Le Palace, autour de la Création Musicale assistée par ordinateur (MAO) (Noël, Musiques de Manga...)
 - o L'association « **Voix d'Aunis** » pour la participation des élèves du Conservatoire aux deux représentations de « Cocktail d'Opéra »
 - o Le soliste du projet « Cocktail d'Opéra », **Gorka ROBLES**, pour son engagement en master class et sa prestation aux concerts
 - o **Pierre DAGOIS**, professeur du Conservatoire, pour les arrangements et l'orchestration du concert « Musiques De Manga »
 - o **Marie BOCHE**, professeur du Conservatoire, pour les arrangements et l'orchestration du concert « Musiques De Manga »
 - o Le **Comité des fêtes de la ville de Surgères** pour la participation des élèves du Conservatoire en première partie de la soirée « Francis Cabrel »
 - o **Pierre DAGOIS**, professeur du Conservatoire, pour les arrangements et l'orchestration des « Soirées Vocales » cycle 3
 - o L'association **Zygomat'Hic** de Nantes pour le concert d'ouverture du festival Cycle and Sound 2016 par le groupe « Nola Second Line »
 - o L'association **Zygomat'Hic** de Nantes pour la formation du groupe New Braza par les musiciens de l'ensemble « Zygos Brass Band »

- o L'association « **Arts et Spectacles** » pour la venue de l'artiste québécois Etienne Bouchard
 - o L'Association **Orchestre d'Harmonie Surgères** pour la sonorisation des deux concerts d'Etienne Bouchard.
- Autorise le Président ou la Vice-Présidente en charge de la Culture à signer les conventions ci-annexées avec tous les partenaires (conventions envoyées aux membres du Conseil Communautaire à l'appui de la convocation à la réunion de ce jour),
 - Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions, pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

IX.2 Action Culturelle 2016 du Conservatoire de Musique à Rayonnement Intercommunal – Fixation des tarifs d'entrée des spectacles.

(Délibération n° 2015-11-20 du 18/11/2015)

Vu la délibération n° 2014-01-23 du Conseil Communautaire du 6 janvier 2014 fixant la tarification pour l'accès à l'action culturelle,

Vu les propositions de la Commission Culture et du Bureau réunis les 26 octobre 2015 et 3 novembre 2015.

Considérant qu'il est nécessaire de définir pour chacune des actions culturelles prévues en 2016, la catégorie à laquelle elles seront rattachées,

Madame Patricia FILIPPI, Vice-Présidente, propose au Conseil Communautaire les catégories suivantes pour les manifestations culturelles prévues pour la saison 2016 :

- le Concert « Amatini avec Marianne DUMAS »
Concert dit «*semi-professionnel*» classé en catégorie B :
 - * Plein tarif : 7 €
 - * Tarif réduit : 3 €(pour les 13 – 18 ans, les étudiants et les demandeurs d'emploi)
 - * Gratuit pour les moins de 13 ans,
 - * Gratuit pour les élèves du conservatoire de musique à rayonnement intercommunal sur présentation de leur carte.
- les deux concerts « Le Québec en chansons »
Concerts dit «*semi-professionnels*» classés en catégorie B :
 - * Plein tarif : 7 €
 - * Tarif réduit : 3 €(pour les 13 – 18 ans, les étudiants et les demandeurs d'emploi)
 - * Gratuit pour les moins de 13 ans,
 - * Gratuit pour les élèves du conservatoire de musique à rayonnement intercommunal sur présentation de leur carte.
- Trois concerts « Cycle & Sound »
Concerts classés en catégorie E :
 - * Tarif unique : 3 €
 - * Gratuit pour les moins de 16 ans,
 - * Gratuit pour les élèves du conservatoire de musique à rayonnement intercommunal sur présentation de leur carte.

Madame Marie-France MORANT demande où se déroulent ces prestations musicales.

Madame Patricia FILIPPI répond que ces informations figurent sur les plaquettes (réalisées par le service Communication de la Communauté de Communes) que les élus ont dû recevoir

en Mairie. Elle remercie ainsi les Communes pour le prêt gratuit de leur salle des fêtes à la Communauté de Communes.

La particularité cette année, est la réalisation, en sus de la plaquette portant sur la communication de l'action culturelle et des différents concerts, d'une plaquette à destination des parents des élèves du conservatoire ; le programme est beaucoup plus important pour les élèves de par leur participation à des masters class et différentes prestations sur le territoire.

Madame Anne-Sophie DESCAMPS demande si les élèves de l'Ecole de musique d'Aigrefeuille, école implantée sur le territoire Aunis Sud, peuvent bénéficier d'entrées gratuites pour assister aux spectacles.

Madame Patricia FILIPPI indique que bon nombre de prestations sont réalisées en réseau avec l'Ecole de Musique d'Aigrefeuille. Elle va effectivement poser la question de la gratuité des concerts pour les élèves de cette école ne participant pas aux diverses manifestations.

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

A l'unanimité,

- donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- décide des catégories suivantes pour l'action culturelle 2016 :
 - le Concert « Amatini avec Marianne DUMAS »
Concert dit «*semi- professionnel*» classé en catégorie B :
 - * Plein tarif : 7 €
 - * Tarif réduit : 3 €
 - (pour les 13 – 18 ans, les étudiants et les demandeurs d'emploi)
 - * Gratuit pour les moins de 13 ans,
 - * Gratuit pour les élèves du conservatoire de musique à rayonnement intercommunal sur présentation de leur carte.
 - les deux concerts « Le Québec en chansons »
Concerts dit «*semi-professionnels*» classés en catégorie B :
 - * Plein tarif : 7 €
 - * Tarif réduit : 3 €
 - (pour les 13 – 18 ans, les étudiants et les demandeurs d'emploi)
 - * Gratuit pour les moins de 13 ans,
 - * Gratuit pour les élèves du conservatoire de musique à rayonnement intercommunal sur présentation de leur carte.
 - Trois concerts « Cycle & Sound »
Concerts classés en catégorie E :
 - * Tarif unique : 3 €
 - * Gratuit pour les moins de 16 ans,
 - * Gratuit pour les élèves du conservatoire de musique à rayonnement intercommunal sur présentation de leur carte.
- autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

X – DIVERS

X.1 Décisions du Président – Information.

Monsieur Jean GORIOUX, Président, informe l'Assemblée des décisions prises en application des délégations données par le Conseil Communautaire :

Décision n° 2015-71 du 20 octobre 2015 portant sur la location précaire de la cellule n° 4 des Ateliers Relais de la Communauté de Communes Aunis Sud, implantés rue Gaston Migaud – Zone Industrielle Ouest – 17700 SURGERES.

Titulaire : CYCLAD (Surgères)

Durée : 23 mois maximum à compter du 22 octobre 2015.

Montant du loyer mensuel : 1 188,06 € H.T. soit 1 425,67 € T.T.C.

Décision n° 2015-72 du 21 octobre 2015 portant sur la passation du marché suivant : fourniture et pose d'un sautoir de saut à la perche et son garage au complexe sportif intercommunal d'Aigrefeuille d'Aunis.

Société attributive : MARTY SPORTS – Saint Clément de la Place (49370)

Montant : 24 813,70 € H.T. soit 29 776,44 € T.T.C.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président clôt la séance à 20 h 05.